



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme ambition bio 2027



AVRIL 2024



L'agriculture biologique

Chiffres 2022

60 483

EXPLOITATIONS
ENGAGÉES EN BIO

+3,5% / 2021

14%

DES EXPLOITATIONS
AGRICOLAS

+ de
215 000

EMPLOIS DIRECTS

Les fermes bio génèrent
30% d'emplois en plus,
à la fois pour la main d'œuvre agricole
mais aussi pour la vente à la ferme.

2,9 millions

D'HECTARES EN MODE
DE PRODUCTION BIO

+2,7% / 2021

11%

DE LA SURFACE
AGRICOLE

Répartition des achats des ménages

En %, par famille
de produits bio en 2022.
Source : Agence BIO/AND
International 2023.



32

Épicerie

16

Fruits &
légumes frais

11

Boissons
alcoolisées

15

Œufs, lait &
prod. laitiers

9

Viandes

6

Mer, traiteur,
surgelé

8

Boulangerie

4

Boissons
sans alcool

Surfaces bio par type de production

Part bio dans la surface
totale de chaque
production



39%

légumes
secs



29%

plantes à parfum,
aromatiques & médicinales



21%

vignes



17%

fruits



LE MARCHÉ
ALIMENTAIRE BIO PÈSE
13 milliards d'€



LA PART DE BIO
DANS LE PANIER DU
CONSUMMATEUR
EST DE
6%



83%

DES PRODUITS BIO
CONSOMMÉS SONT
D'ORIGINE FRANCE



DANS LA RESTAURATION
COLLECTIVE, LA LOI EGALIM
IMPOSE 50% DE PRODUITS
DE QUALITÉ, DURABLES,
DONT 20% BIO.

SOURCE : LES CHIFFRES DU BIO - PANORAMA 2022, AGENCE BIO.

SOMMAIRE

p. 04 INTRODUCTION

p. 08 AXE TRANSVERSAL

Veille scientifique et anticipation sur les impacts environnementaux, de santé et socio-économiques de l'agriculture biologique

p. 10 AXE 1

Stimuler la demande de produits biologiques et renforcer la confiance des consommateurs

Connaître la demande

p. 10 **Action 1** Connaître les consommateurs

p. 12 **Action 2** Connaître les pratiques de la restauration commerciale

Adapter la communication aux débouchés

p. 13 **Action 3** Mettre en œuvre une communication grand public, transversale et partagée sur l'agriculture biologique et ses produits

p. 15 **Action 4** Informer et communiquer auprès des acteurs de la restauration collective

p. 16 **Action 5** Poursuivre la campagne de communication à destination de la restauration commerciale

Stimuler la demande

p. 17 **Action 6** Promouvoir l'atteinte des objectifs ÉGalim en matière d'approvisionnement biologique dans la restauration collective

p. 20 **Action 7** Développer l'approvisionnement en denrées biologiques dans la restauration commerciale

p. 22 **Action 8** Promouvoir la vente de produits bio dans la distribution

p. 23 AXE 2

Consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires

Connaître les filières biologiques et les territoires pour mieux piloter, anticiper et gérer les crises

p. 23 **Action 1** Lancer une étude sur la situation économique des filières biologiques et les perspectives à moyen terme

p. 25 **Action 2** Améliorer le recueil de données de l'amont et de l'aval des filières biologiques en s'appuyant de manière accrue sur les organisations interprofessionnelles

p. 27 **Action 3** Connaître et valoriser la place de la bio dans les territoires

Structurer les filières biologiques pour assurer une juste répartition de la valeur entre les différents maillons

p. 29 **Action 4** Poursuivre l'adaptation des outils de régulation existants aux spécificités de la bio et développer la contractualisation

Soutenir l'investissement dans les filières biologiques

p. 32 **Action 5** Favoriser la construction de filières pérennes et multipartenariales via la modernisation des outils de production et de transformation bio

Favoriser l'installation, la transmission et la pérennisation des exploitations en bio

p. 34 **Action 6** Accompagner les producteurs biologiques dans le cadre de la PAC et du PSN

p. 35 **Action 7** Inciter les acteurs de l'AB à s'emparer des dispositifs issus du PLOA et du PACTE

p. 37 **Action 8** Favoriser l'accès au foncier

Conforter la place du bio dans la formation

p. 39 **Action 9** Mieux répartir l'offre de formation continue et par apprentissage spécialisée bio sur l'ensemble du territoire

p. 41 **Action 10** Mieux valoriser le réseau d'établissements de l'enseignement agricole exemplaires en bio pour poursuivre l'effort de recherche et développement et le transfert vers les agriculteurs et les filières

p. 43 **Action 11** Former le personnel de la restauration collective et commerciale à l'utilisation des produits biologiques

p. 44	AXE 3
	Accompagner les opérateurs de l'agriculture biologique face aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et demain
	Anticiper les évolutions à venir
p. 44	Action 1 Accroître les échanges au sujet des politiques et évolutions juridiques, économiques, scientifiques et agronomiques futures qui impacteront le secteur biologique
	Promouvoir, diffuser et rendre accessible la R&D
p. 46	Action 2 Promouvoir le partage et la diffusion des résultats scientifiques et des livrables produits par les acteurs de la R&D
	Améliorer la connaissance des systèmes et produits biologiques et valoriser leurs atouts
p. 49	Action 3 Renforcer la complémentarité entre les systèmes agricoles biologiques et conventionnels
	Accompagner les opérateurs bio pour s'adapter aux enjeux à venir
p. 51	Action 4 Amplifier les travaux de recherche et particulièrement la mise à disposition d'outils adaptés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique
p. 53	Action 5 Réduire et gérer les risques de contaminations sur les exploitations biologiques
p. 55	Action 6 Renforcer la durabilité et la confiance en agriculture biologique : transparence et anticipation des évolutions sur les intrants
p. 58	Gouvernance
p. 59	Indicateurs - Tableau de bord
p. 60	Annexe 1 : Composition du Comité de pilotage du programme « Ambition Bio 2027 »
p. 61	Glossaire



INTRODUCTION

Depuis plus de 15 ans, le soutien de l'État à l'agriculture biologique s'est traduit dans le contenu des programmes Ambition Bio successifs, définissant des objectifs ambitieux de développement de l'agriculture biologique. Ce programme Ambition Bio (PAB) 2027 réaffirme l'engagement de l'État pour l'agriculture biologique. Il permet, dans un contexte économique difficile, de rassembler l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval des filières autour d'une ambition partagée et d'une feuille de route commune.

Une situation conjoncturelle difficile

Depuis 2015, l'agriculture biologique a connu une accélération marquée, avec une croissance annuelle à deux chiffres de la surface agricole biologique jusqu'en 2021.

En 2022, l'agriculture biologique représente une surface totale de 2,88 millions d'hectares, soit 10,7% de la surface agricole utile (SAU) avec 60 483 exploitations engagées en agriculture biologique, soit 14% des exploitations françaises. La France se maintient ainsi à la première place européenne en matière de surface agricole bio et se place à la troisième place mondiale.

Cependant, si les surfaces biologiques progressent, les filières biologiques rencontrent depuis 2021 des difficultés économiques. Ainsi la consommation des produits biologiques baisse. Le marché alimentaire biologique à domicile a subi une baisse de 4,6% en 2022 par rapport à 2021 et représente 6% du marché alimentaire total.

Certains facteurs structurels et conjoncturels ont exacerbé ces déséquilibres : augmentation des coûts de production due à la crise du COVID-19 et à la guerre en Ukraine, inflation, baisse de confiance des consommateurs, changement de comportement alimentaire des ménages français...

Des mesures de soutien à l'agriculture biologique en réponse à cette situation conjoncturelle...

Parce que l'agriculture biologique constitue une réponse aux enjeux climatiques, environnementaux, économiques et sociétaux d'aujourd'hui et de demain et parce que les mesures d'accompagnement permettant de traverser une situation de crise et de maintenir la filière constituent un préalable indispensable à toute projection ambitieuse de développement pour l'agriculture biologique, l'État a mis en place un plan de soutien en faveur de l'agriculture biologique de plus de 110 millions d'euros en 2023. Ce plan comprend des mesures d'urgence visant à aider les exploitations agricoles en difficulté mais aussi des mesures dédiées à la communication et à la promotion des

produits biologiques, qui constituent un levier majeur pour soutenir et relancer la demande de produits biologiques.

Cet engagement s'est poursuivi en 2024, avec l'ouverture d'un nouveau plan de soutien complémentaire de 90 millions d'euros permettant d'apporter des réponses aux déséquilibres conjoncturels rencontrés par les filières.

Dans le cadre du chantier de la planification écologique, 5 millions d'euros par an pendant 3 ans sont alloués à la communication, avec un effort supplémentaire de 3 millions d'euros en 2024, portant le

montant total alloué à la communication à 8 millions d'euros en 2024. Dans un contexte de crise de la demande, la communication constitue, en effet, un axe stratégique majeur de consolidation et de développement de l'agriculture biologique.

La campagne de communication « Bioréflexe » mise en œuvre par l'Agence BIO et fédérant l'ensemble des acteurs de la bio sera poursuivie et amplifiée en 2024. Co-construite avec les interprofessions, cette nouvelle campagne doit permettre

de rappeler aux consommateurs les garanties associées au mode de production afin de renforcer leur confiance et de stimuler la consommation de produits biologiques à domicile, en restauration commerciale et collective.

Au titre également de la planification écologique, 5 millions d'euros supplémentaires par an pendant 3 ans sont alloués au Fonds Avenir Bio, fonds de structuration des filières afin de consolider l'agriculture biologique.

...qui s'ajoutent aux mesures de soutien à l'agriculture biologique déjà mises en place

Ces moyens conjoncturels supplémentaires viennent s'ajouter aux moyens dédiés à l'agriculture biologique dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 avec un soutien spécifique alloué aux agriculteurs engagés dans la production biologique, via l'écorégime dont le montant est augmenté pour l'agriculture biologique, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'encouragement au développement des surfaces biologiques via les aides à la conversion (CAB). Le crédit d'impôt accordé aux producteurs en agriculture biologique a augmenté de 1000€ pour atteindre 4500€ par an depuis le 1^{er} janvier 2023 constitue également un soutien pérenne aux agriculteurs bio.

Par ailleurs, l'agriculture biologique a également accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun, avec pour un certain nombre d'entre eux un accès prioritaire (ex : prêts garantis par l'État à hauteur de 2 milliards d'euros...).

L'État s'engage ainsi à accompagner le développement du secteur biologique dans la durée et à apporter des réponses aux défis structurels et conjoncturels, avec l'ambition de renouer avec la croissance de l'offre et de la demande en produits biologiques.

Un programme construit en concertation

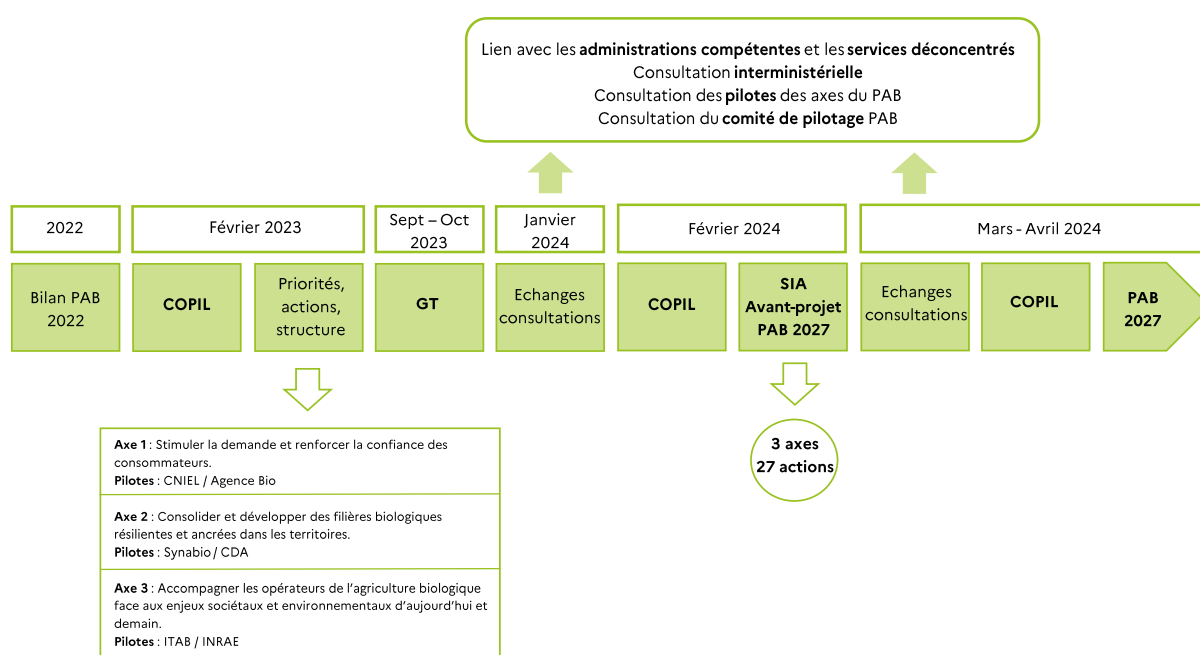
Parallèlement à la mise en place de ces mesures de soutien conjoncturel et aux moyens déployés en faveur de l'agriculture biologique, un travail de projection et d'ambition visant à développer une feuille de route cohérente et partagée pour la bio à horizon 2027 restait nécessaire.

Les travaux de construction du programme Ambition Bio 2027 se sont ainsi déroulés en plusieurs étapes tout au long de l'année 2023, avec une volonté de co-construction et de concertation renforcée avec l'ensemble des parties prenantes :

- comité de pilotage (COPIL) en février 2023 : **synthèse du bilan du programme Ambition Bio 2022** ;
- envoi d'un **questionnaire** au printemps 2023 aux membres du COPIL ; concernant la structure du futur programme à retenir ;
- stabilisation de la structure en trois axes et des actions resserrés ;
- organisation de **groupes de travail (septembre-octobre 2023)** présidés par la DGPE et des pilotes désignés pour chacun des axes afin de faire émerger des actions prioritaires ;

- **poursuite d'échanges renforcés sur le contenu du programme Ambition Bio (axe et actions)** avec les professionnels, les administrations, les présidents des groupes de travail en janvier et février 2024 ;
- **COFIL** du 20 février 2024 : validation d'un **avant-projet partagé** ;
- **SIA 2024** : présentation de l'**avant-projet** ;
- mars-avril 2024 : poursuite des échanges avec l'ensemble des parties prenantes pour définir la déclinaison opérationnelle des actions.

Ce travail de concertation permet d'aboutir au programme Ambition Bio 2027 dont le contenu est resserré autour de 3 axes et 27 actions, avec une gouvernance et un pilotage renforcés.



Le programme Ambition Bio 2027 : une ambition maintenue, une méthode renouvelée

L'agriculture biologique est identifiée comme une réponse majeure pour engager l'agriculture et l'alimentation dans la transition nécessaire pour relever les défis actuels et à venir que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement et la santé humaine et l'aménagement du territoire.

Ainsi, le programme Ambition Bio 2027, qui s'inscrit dans le contexte de transition du secteur agroalimentaire, vise à accélérer le chantier de la planification écologique.

Son objectif est de renforcer la cohérence des politiques publiques pour consolider et développer l'agriculture biologique, y compris l'aquaculture

biologique. Il constitue un outil pour faire émerger des priorités partagées, créer des synergies entre les parties prenantes, et faciliter leurs déclinaisons régionales.

Il concerne les acteurs de l'amont et de l'aval. Il s'applique sur l'ensemble des territoires y compris les territoires ultra-marins dont les spécificités seront prises en compte dans sa mise en œuvre.

Ce programme Ambition Bio 2027 se décline en trois axes correspondant au plan d'action bio européen de 2021 et se recentre autour d'une feuille de route opérationnelle de 27 actions, articulées autour d'une ambition partagée, de moyens financiers issus de différents cadres et d'indicateurs de pilotage.

Il met l'accent à la fois sur la consolidation et le développement de filières biologiques organisées, et sur le soutien de la demande en produits biologiques.

Face aux difficultés majeures de l'année 2023, il identifie des actions à mener en réponse directe au contexte de ralentissement de la croissance du secteur biologique afin de maintenir le potentiel

de production, de transformation, de distribution et de consommation des produits biologiques issus des dernières décennies de croissance.

Il vise également à se projeter collectivement dans un contexte post-crise, en définissant des actions structurantes, de moyen terme, pour accompagner la poursuite du développement du secteur biologique : augmenter la part de la SAU en bio, en cohérence avec les objectifs ambitieux fixés dans le PSN (cible de 18% de SAU en bio à l'horizon 2027) ; et élargir le nombre des acteurs engagés dans l'agriculture biologique, de l'amont à l'aval des filières.

Tirant les enseignements des précédents programmes Ambition Bio, ce nouveau programme prévoit un mode de gouvernance et des outils de pilotage permettant de suivre attentivement dans la durée l'ensemble des moyens et des actions mis en œuvre.

Une gouvernance nationale et territoriale renouvelée sera ainsi mise en place et des indicateurs de pilotage renseignés régulièrement permettront le cas échéant des ajustements du programme pour répondre aux besoins du secteur.



Axe transversal

Veille scientifique et anticipation sur les impacts environnementaux, de santé et socio-économiques de l'agriculture biologique

CONTEXTE ET OBJECTIF

Les connaissances relatives à l'agriculture biologique évoluent rapidement, alimentées par un flux de nouvelles données et de nouveaux résultats scientifiques. Aujourd'hui en France, deux études importantes pour le secteur biologique et les pouvoirs publics contribuent à cette mise à jour des connaissances : l'étude sur les externalités de l'agriculture biologique et l'étude prospective sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040.

Cet axe transversal vise à nourrir l'ensemble des actions du programme Ambition Bio en fonction des résultats scientifiques de ces études.

La cohérence du programme Ambition Bio avec les enjeux du secteur bio sera suivie tout au long de son exécution, afin le cas échéant d'adapter son contenu.

Étude sur les externalités de l'agriculture biologique

Les activités agricoles génèrent, parallèlement à la production de biens agricoles, des externalités, à la fois négatives (coûts sociaux) et positives (bénéfices ou aménités), qui ne sont pas pleinement prises en compte par le marché.

En 2016, en réponse aux attentes croissantes des consommateurs quant à l'impact de leur alimentation sur la santé et l'environnement, le ministère de l'Agriculture a commandé une étude à l'ITAB et INRAE, dont l'objectif principal était de quantifier, de manière objective et scientifique, les bénéfices ou aménités générés par l'agriculture biologique, favorisant ainsi une meilleure compréhension de ses impacts et facilitant sa diffusion¹.

Compte tenu des nouvelles références scientifiques disponibles, cette étude nécessitait une mise à jour dans la perspective d'alimenter les réflexions sur l'orientation des politiques publiques. Sur financement du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, la première phase d'actualisation, réalisée par l'ITAB, porte sur le climat, la biodiversité, les sols et la santé. Les résultats sont attendus au premier semestre 2024. D'autres sujets seront investis en fonction des besoins identifiés.

Étude sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040

La croissance remarquable du secteur biologique français soulève de nouveaux défis, nécessitant une réflexion sur de nouveaux moteurs de croissance.

En mai 2023, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé une étude prospective, cofinancée par FranceAgriMer et l'Agence BIO, qui se déroulera jusqu'en juin 2024.

1. Sautereau N., Benoit M., 2016. Quantification et chiffrage économique des externalités de l'agriculture biologique. Rapport et synthèse de l'étude disponibles sur : <https://agriculture.gouv.fr/quantifier-et-chiffrer-economiquement-les-externalites-de-lagriculture-biologique>

Cette étude exploratoire, menée par les cabinets d'étude CERESCO et CREDOC, élaborera des scénarii envisageables de l'avenir du secteur en trois phases : diagnostic, anticipation et recommandations.

Les résultats sont attendus en juin 2024 et permettront de nourrir les stratégies de consolidation et de développement des filières.

Les objectifs de cet axe transversal sont :

- d'alimenter en continu l'ensemble des actions du programme Ambition Bio ;
- de renforcer les connaissances et objectiver les impacts de l'agriculture biologique ;
- d'anticiper les évolutions probables du secteur biologique.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Mettre à jour l'étude sur les externalités de l'agriculture biologique	ITAB MTCET (CGDD)	• Étude sur les externalités de l'agriculture biologique
Mesure 2	Réalisation de l'étude prospective sur l'avenir du secteur bio à horizon 2040	DGPE	• Étude prospective sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040
Mesure 3	Communiquer et valoriser les résultats dans les politiques publiques	DGPE	

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	2024 pour la 1 ^{ère} version Puis en fonction des besoins identifiés	Mise à jour de l'étude
Mesure 2	2024	Réalisation de l'étude
Mesure 3	En continu	Synthèses publiées

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale** : MASA (DGPE, CEP), MTECT (CGDD)
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, FranceAgriMer
- **Organismes professionnels** : groupe prospectif de l'étude sur l'avenir du secteur bio à 2040
- **Enseignement-recherche** : ITAB, INRAE
- **Cabinet d'étude** : CERESCO, CREDOC



Axe 1

Stimuler la demande de produits biologiques et renforcer la confiance des consommateurs

→ Connaître la demande

Action 1

Connaître les consommateurs

CONTEXTE ET OBJECTIF

La dynamique de la consommation de produits biologiques a connu une évolution rapide, confrontant aujourd'hui le secteur à de nouveaux défis, tels que la bonne compréhension et la confiance des consommateurs envers le label agriculture biologique.

À l'échelle nationale, divers acteurs jouent un rôle essentiel dans le suivi de l'évolution de la consommation des produits biologiques, en particulier l'Agence BIO et son observatoire national dédié à la consommation biologique, ainsi que FranceAgriMer.

Les objectifs de cette action sont :

- d'enrichir la compréhension collective des consommateurs, par exemple par le biais d'enquêtes, d'analyses ou de suivi de comportements d'achat, afin d'enrichir la stratégie de communication ;
- de surveiller les tendances lourdes et émergentes, aux niveaux national et européen, ainsi que les signaux faibles, afin d'adapter de manière cohérente la production et le marché biologique.

MESURES

	Détail	Pilote
Mesure 1	Réalisation de l'étude annuelle « Comprendre le consommateur – Baromètre »	Agence BIO
Mesure 2	Réalisation d'une comparaison européenne de la consommation de produits biologiques	Agence BIO
Mesure 3	Encourager à la mutualisation des données existantes et des analyses sur la consommation des produits biologiques, leur inscription dans les différentes dynamiques de filières « produit » et au sein de l'univers des signes de différenciation	Agence BIO

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	Tous les ans	Réalisation de l'étude
Mesure 2	Tous les ans	Réalisation de la comparaison européenne
Mesure 3	En continu	<ul style="list-style-type: none">• Diagnostic des données existantes chez les différents opérateurs.• Identification de voies d'amélioration (doublons éventuels, manques, modalités de gestion, de mise à disposition et de valorisation, etc.)

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : MASA, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, FranceAgriMer
- **Organismes professionnels** : FCA, FCD, FOREBIO, organisations interprofessionnelles, FNAB, Chambres d'agriculture France, LCA, SYNABIO
- **Recherche - enseignement** : ITAB, INRAE

Action 2

Connaître les pratiques de la restauration commerciale

CONTEXTE ET OBJECTIF

En 2022, les denrées biologiques représentent une part de 2% des achats en restauration commerciale (Agence BIO).

Ces chiffres soulignent le rôle de la restauration commerciale en tant que levier de croissance pour les filières biologiques. Toutefois, ce potentiel de croissance est confronté à un manque de connaissance des pratiques propres à l'écosystème de la restauration commerciale.

FranceAgriMer (FAM) a lancé une étude approfondie sur la consommation hors domicile, notamment en restauration commerciale, dans diverses filières agroalimentaires. Le premier volet de l'étude, lancé en 2021, vise à établir un cadrage général du marché, incluant notamment l'analyse du nombre d'établissements et le volume de repas servis. A partir de 2024, le deuxième volet de cette étude se penchera sur les viandes et les fruits et légumes. L'objectif est de recueillir des informations détaillées sur les flux d'achats de produits biologiques en restauration commerciale. Les phases successives de cette étude visent à affiner constamment les méthodologies de collecte de données. Cette approche progressive permettra d'obtenir des données de plus en plus précises au fil du temps.

Les objectifs de cette action sont :

- de comprendre les pratiques spécifiques de la restauration commerciale en termes de contractualisation et de planification ;
- d'adapter et d'accroître l'utilisation de denrées biologiques dans la restauration commerciale en fonction des motivations et freins identifiés.

MESURES

	Détail	Pilote
Mesure 1	Réalisation d'une étude sur l'évaluation des marchés biologiques, comprenant un volet restauration hors domicile	Agence BIO
Mesure 2	Réalisation d'une étude sur la consommation hors domicile dans différentes filières agroalimentaires, dont la restauration commerciale	FranceAgriMer

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	Tous les deux ans	Réalisation de l'étude
Mesure 2	Étude lancée en 2024	Rapports de l'étude

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- Opérateurs de l'État : Agence BIO, FranceAgriMer

→ Adapter la communication aux débouchés

Action 3

Mettre en œuvre une communication grand public, transversale et partagée sur l'agriculture biologique et ses produits

CONTEXTE ET OBJECTIF

En 2022, la consommation de produits biologiques a diminué de 4,6% par rapport à 2021 (Agence BIO). Cette baisse peut être en partie expliquée par des facteurs conjoncturels, tels que la guerre en Ukraine, l'inflation, et une diminution nationale de la consommation alimentaire, combinés à des évolutions structurelles liés au changement d'échelle du bio. Face à cette crise, la campagne « Bioréflexe », lancée en mai 2022 en collaboration avec 8 interprofessions, s'est avérée être un levier efficace et pertinent pour soutenir la consommation des produits biologiques. Cette campagne de communication vise à stimuler le « Bioréflexe » chez les consommateurs en mettant en avant les garanties associées au mode de production biologique.

En 2024, un budget exceptionnel de 8 millions d'euros est alloué à la communication sur l'agriculture biologique. Ces crédits doivent permettre à nouveau de mobiliser les professionnels du secteur biologique autour d'une campagne unique, promouvant un message partagé. Il est aussi prévu de financer des actions de promotion par les acteurs locaux afin de décliner la campagne Bioréflexe au plus près du terrain.

Dans le cadre de la planification écologique, une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros sera dédiée à la communication jusqu'en 2026.

L'objectif de cette action est de pérenniser la campagne de communication et de promotion des produits biologiques afin d'ancrer la consommation de produits biologiques dans les habitudes des consommateurs. Sous l'égide de l'État, elle devra être construite par l'Agence BIO en associant étroitement les organismes professionnels, et en particulier les interprofessions. L'objectif est de faire relayer la campagne par un maximum d'acteurs dont les collectivités territoriales, la grande distribution mais aussi les acteurs de la santé. Il est également prévu de développer des actions de diffusion de la connaissance et de sensibilisation à l'école primaire.

MESURES

	Détail	Pilote
Mesure 1	Déployer une campagne de communication impliquant les professionnels de l'amont à l'aval et les interprofessions pour sensibiliser le grand public à l'agriculture biologique	MASA /Agence BIO
Mesure 2	Définir un calendrier commun avec des temps forts et évènements partagés consacrés à la bio	Agence BIO
Mesure 3	Déployer la campagne de communication dans les territoires	Agence BIO

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	Dès 2024 – jusqu'en 2026	Mise en œuvre de la campagne de communication	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation de l'impact de la campagne sur la consommation• Nombre de campagnes relayées par les Interprofessions et les Régions• Nombre de retombées presse• Nombre d'actions de sensibilisation organisées dans les écoles
Mesure 2	2024	Calendrier	
Mesure 3	2024	« AAP Territoires »	Nombre d'actions de promotion et de communication financées

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale** : DGPE
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO
- **Organismes professionnels** : organisations Interprofessionnelles, FNAB, Chambres d'agriculture France, LCA, FNSEA, JA, FCA, FCD, FORÉBIO, Synadis bio, SYNABIO, Interbios

Action 4

Informer et communiquer auprès des acteurs de la restauration collective

CONTEXTE ET OBJECTIF

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, connue sous le nom d'ÉGalim 1, a instauré l'obligation pour les gestionnaires de restauration collective des établissements publics de garantir que 50% des denrées utilisées pour la fabrication des repas soient durables et de qualité, dont 20% issues de l'agriculture biologique, à compter du 1^{er} janvier 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette obligation a été étendue à tous les restaurants collectifs, y compris ceux des entreprises privées, par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, connue sous le nom de loi Climat et Résilience.

Pour soutenir la mise en œuvre de ces dispositions, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en collaboration avec la direction interministérielle du numérique (DINUM), a développé en 2021 la plateforme numérique « ma cantine ». La plateforme « ma cantine » est un outil d'accompagnement des acteurs de la restauration collective, dont l'ambition est de faciliter la compréhension et la mise en œuvre des exigences législatives (par le biais de diffusion de documents utiles, notamment les guides réalisés par les groupes de travail du Conseil national de la restauration collective (CNRC) et d'un outil de suivi des achats).

L'objectif de cette action est de communiquer auprès des acteurs de la restauration collective privée et publique, avec l'appui de la plateforme « ma cantine », pour les mobiliser et les accompagner afin d'atteindre les obligations de la loi ÉGalim, en particulier les 20% minimum de produits biologiques.

MESURE

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Informer en continu, notamment via la plateforme « ma cantine », les acteurs (dont les acheteurs) de la restauration collective publique et privée pour les mobiliser et les accompagner	DGAL	CNRC

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	En continu	<ul style="list-style-type: none">• Webinaires et supports de présentation• Guides du CNRC• Rapport annuel au Parlement sur l'atteinte des objectifs	Nombre de webinaires « ma cantine » spécifiques sur les approvisionnements dont ceux bio

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGAL, DGPE, DRAAF, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, ADEME, INAO
- **Organismes professionnels** : FNAB, Chambres d'agriculture France, LCA, FNSEA, JA, MODEF, SYNABIO, Confédération paysanne, Coordination rurale, ANIA, Interbios, réseaux, associations représentantes de la restauration collective ; représentants de la production et de la distribution de denrées
- **Autres** : Conseil national de la restauration collective (CNRC), Régions de France

Action 5

Poursuivre la campagne de communication à destination de la restauration commerciale

CONTEXTE ET OBJECTIF

En France, l'approvisionnement en denrées biologiques de la restauration hors domicile (RHD) constitue un levier de croissance important pour les filières biologiques.

Dans cette perspective, l'Agence BIO a lancé en septembre 2023 une campagne de communication à destination des acteurs de la restauration hors domicile (RHD) : « Cuisinons plus bio ». Cette campagne est financée pendant 3 ans par l'Union européenne à hauteur de 2,5 millions d'euros.

La campagne de communication #CuisinonsPlusBio vise à convaincre les professionnels de la restauration à utiliser des denrées biologiques, les inciter à s'engager et mieux informer les consommateurs des initiatives de transition alimentaire engagées par les professionnels de la RHD.

Les objectifs de cette action sont :

- de poursuivre la campagne de communication dédiée à la restauration commerciale (#CuisinonsPlusBio par l'Agence BIO) ;
- de promouvoir l'utilisation de denrées biologiques dans la restauration commerciale ;
- d'encourager les restaurants à afficher leur engagement pour l'utilisation de produits biologiques.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Déployer la campagne de communication #CuisinonsPlusBio	Agence BIO	Politique de promotion UE
Mesure 2	Développer le réseau des Ambassadeurs de #CuisinonsPlusBio	Agence BIO	

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	2023 - 2026	Campagne de communication	% des produits biologiques dans la restauration commerciale
Mesure 2	2023 - 2026	Réseau des ambassadeurs de la RHD Bio	Nombre de partenariats avec des Chefs et Restaurateurs

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGPE
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO
- **Organismes professionnels** : associations représentantes de la restauration commerciale et collective; représentants de la production, de la transformation et de de la distribution de denrées biologiques, Interbios

Action 6

Promouvoir l'atteinte des objectifs ÉGalim en matière d'approvisionnement biologique dans la restauration collective

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le développement de l'utilisation de denrées biologiques dans la restauration collective constitue un relais de croissance important pour les filières biologiques, majoritairement dépendantes de la consommation à domicile. C'est pourquoi, le gouvernement s'est engagé à être exemplaire en matière d'introduction des produits durables, dont biologiques, dans les établissements de restauration collective de l'État.

Pour les petites communes (communes et groupements de communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation »), le dispositif d'aide à la tarification sociale des cantines scolaires est maintenu et renforcé en 2024. Aussi, l'aide de l'État, versée à la commune pour chaque repas tarifé aux familles à moins de 1€, est abondée à 4€, au lieu de 3€, si la commune s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi au plus vite (notamment les 20% de produits biologiques), à inscrire ses cantines sur « ma cantine » et à télédéclarer ses données d'achats annuellement.

Le Conseil National de la Restauration Collective (CNRC), mis en place le 13 mars 2019, regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans la restauration collective. Son groupe de travail (GT) « accompagnement » (en 2024, il devient le GT « approvisionnements ») a co-construit des outils, tels que les « guides pratiques pour les acheteurs », régulièrement mis à jour et destinés à être diffusés et appropriés par les acteurs du secteur.

Pour les cantines scolaires, le programme européen « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » est un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi ÉGalim de 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, en restauration scolaire. Financé par l'Union européenne à hauteur de 32,7 millions d'euros par an, le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » soutient la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Éducation nationale en métropole et en outre-mer. La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires.

Les objectifs de cette action sont :

- de stimuler l'approvisionnement en denrées biologiques dans la restauration collective, la restauration collective d'État, les collectivités territoriales (régions, départements) et auprès des petites communes rurales (et notamment dans les cantines scolaires) ;
- d'engager l'ensemble des acteurs de l'agriculture biologique à contribuer et à relayer les travaux du Conseil national de la restauration collective (CNRC) ;
- d'accompagner les producteurs biologiques et les entreprises pour répondre à la demande des acheteurs de la restauration collective.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Poursuivre l'accompagnement des acheteurs publics de la restauration collective pour des approvisionnements durables et de qualité, dont biologiques, en particulier pour la rédaction des marchés publics (élaboration d'un clausier)	DGAL	Loi ÉGalim 1
Mesure 2	Mobiliser la restauration collective et les services de l'État, et accompagner les gestionnaires à l'atteinte des objectifs ÉGalim	DGAL CGDD DGAFP	<ul style="list-style-type: none"> • Loi ÉGalim 1 • Circulaire interministérielle n° 6433/SG signée le 21 décembre 2023 • Circulaire SPE n°6425/SG signée le 21 novembre 2023 • Feuille de route à l'atteinte des objectifs ÉGalim pour la restauration collective publique
Mesure 3	Promouvoir l'approvisionnement en denrées durables, dans les cantines scolaires en mobilisant le programme européen « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école »	DGPE DGAL	Programme européen « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école »
Mesure 4	Développer l'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont biologiques, auprès des petites communes rurales dans le cadre du dispositif d'aide à la tarification sociale des cantines scolaires	DIPLP DGAL	Dispositif d'aide à la tarification sociale des cantines scolaire dans le cadre du « Pacte des solidarités »
Mesure 5	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser toutes les têtes de réseaux présentes au CNRC, relayer activement et soutenir les initiatives / livrables du CNRC qui prévoient un focus chaque année sur un secteur prioritaire • Relayer dans tous les segments de la restauration collective (médico-social, hôpitaux, maisons de retraite), entreprise (entreprises, restaurants administratifs et d'entreprise) ; autres (centre de vacances, scolaire, universitaire, armée, prisons etc.) 	Agence BIO Restau'co	Groupe de travail « approvisionnements » du CNRC
Mesure 6	Renforcer l'accompagnement des producteurs souhaitant répondre aux procédures de marchés publics ou appels d'offres	FNAB (réseau « Manger Bio ») Chambres d'agriculture France	

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	En continu • Cible politiques prioritaires du Gouvernement en 2026 • Jalons en 2024 et 2025	Guides d'accompagnement et webinaires publiés sur la plateforme « ma cantine »	<ul style="list-style-type: none"> • % de bio dans la restauration collective • Nombre de mises à jour des guides chaque année
Mesure 2	• Cible politiques prioritaires du Gouvernement en 2026 • Jalons en 2024 et 2025	Guides d'accompagnement et webinaires publiés sur la plateforme « ma cantine »	<ul style="list-style-type: none"> • % de bio dans la restauration collective périmètre Services publics écoresponsables (SPE) • % de cantines inscrites sur « ma cantine » périmètre Services publics écoresponsables (SPE)
Mesure 3	En continu		% de bio dans la restauration collective du secteur scolaire du périmètre du programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école »
Mesure 4	2024 - 2027	Plaquette de présentation du dispositif	% de bio dans la restauration collective du secteur scolaire
Mesure 5	En continu	Diffusion et relais des livrables CNRC par les acteurs	Nombre de producteurs bio répondant aux marchés publics ou appels d'offres
Mesure 6	En continu	Nombre de formations	Nombre de producteurs bio répondant aux marchés publics ou appels d'offres

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGAL, DIPLP, MTECT (CGDD), DGAFF
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, ADEME
- **Organismes professionnels** : AMF, AMRF, réseaux, associations représentantes de la restauration collective (Restau'Co, AGORES, SNERC, SNERS, Un plus Bio), FNAB, SYNABIO, LCA, FOREBIO, Interbios, Chambres d'agriculture France, FNSEA, JA, MODEF, Confédération paysanne, Coordination rurale

Action 7

Développer l'approvisionnement en denrées biologiques dans la restauration commerciale

CONTEXTE ET OBJECTIF

Des mesures pour favoriser et inciter à développer l'approvisionnement en denrées biologiques dans la restauration commerciale s'avèrent nécessaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le nouveau cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique est en vigueur, remplaçant l'ancien homologué en 2011. Ce cahier des charges détermine le champ d'application, le dispositif de contrôle défini par l'INAO, et énonce les directives de communication selon la certification engagée.

L'objectif principal de ce nouveau cahier des charges est d'encourager l'introduction de produits biologiques dans les restaurants et de rendre l'offre biologique plus lisible pour les consommateurs.

La certification bio des restaurants comprend deux volets :

- certification « Quantité produits » : basée sur les volumes des produits biologiques achetés par l'établissement sur une période, incluant les boissons ;
- certification « Plat(s) et/ou menu(s) » : basée sur un plat composé d'au moins 95% en poids d'ingrédients biologiques ou sur un menu constitué à 100% de plats ou denrées biologiques, incluant les boissons.

Toutefois, l'entrée en vigueur du cahier des charges a coïncidé avec la période du COVID-19, marquée par un arrêt significatif de la restauration commerciale. Les difficultés d'appropriation des règles du cahier des charges par les opérateurs ont suscité de multiples questions, nécessitant un travail de clarification associant les professionnels au sein de l'INAO.

Les objectifs de cette action sont :

- de stimuler l'approvisionnement en denrées durables et de qualité, dont biologiques, dans la restauration commerciale ;
- de renforcer la confiance des consommateurs sur l'utilisation de la marque AB en restauration hors foyer à caractère commercial, en veillant à limiter les fraudes, à faire connaître les exigences réglementaires et à une bonne application du cadre réglementaire actuel ;
- d'accompagner les producteurs biologiques pour répondre à la demande des acheteurs de la restauration commerciale.

Ces actions devront être coordonnées avec celles qui seront mises en place dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition, et le climat (SNANC).

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Renforcer la transparence des pourcentages d'achats de produits durables et de qualité, dont biologiques, tels que définis dans la loi ÉGalim, dans les achats annuels de la restauration commerciale	DGAL CGDD	Future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition, et le climat (SNANC)
Mesure 2	Veiller à la bonne mise en œuvre du cahier des charges français relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique, le cas échéant en proposant des adaptations réglementaires	INAO	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques • Cahier des charges français relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en AB
Mesure 3	Contrôler, sanctionner le cas échéant, les restaurateurs qui utilisent indument le logo AB	DGCCRF	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques • Enquête annuelle sur la restauration commerciale • Cahier des charges français relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en AB
Mesure 4	Renforcer l'accompagnement des producteurs et des entreprises souhaitant approvisionner les restaurants en denrées biologiques	FNAB Chambres d'agriculture France SYNABIO	

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	2024-2030		A construire
Mesure 2	Dès 2024	Évolution du cahier des charges si besoin	
Mesure 3	En continu	Bilan d'enquête DGCCRF	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrôles effectués / an • Nombre d'injonctions / an • Nombre de sanctions / an
Mesure 4	En continu	Formations , actions de conseil	

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGAL, DGPE, DGCCRF, MTECT (CGDD), SGPE
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, INAO
- **Organismes professionnels** : associations représentants de la restauration commerciale, représentants de la production et de la distribution de denrées (FNAB, SYNABIO, LCA, Interbios), Chambres d'agriculture France

Action 8

Promouvoir la vente de produits biologiques dans la distribution

CONTEXTE ET OBJECTIF

Des mesures pour favoriser et inciter à développer l'approvisionnement en produits biologiques dans la distribution s'avèrent nécessaires, notamment afin d'améliorer la visibilité des produits biologiques dans les linéaires de la distribution, en particulier en GMS. La restauration commerciale doit également être mobilisée pour l'approvisionnement en produits biologiques. Les objectifs de cette action sont :

- de mettre davantage en valeur les produits durables et de qualité, dont biologiques, dans la distribution et la restauration commerciale ;
- de favoriser l'accessibilité des produits biologiques à tous ;
- de relayer la campagne de promotion « Bioréflexe » dans les enseignes de la distribution.

Ces actions devront être coordonnées avec celles qui seront mises en place dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition, et le climat (SNANC).

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Renforcer la transparence des pourcentages d'achats de produits durables et de qualité, dont biologiques, tels que définis dans la loi ÉGalim, dans la distribution	DGAL CGDD	Future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition, et le climat (SNANC)
Mesure 2	Améliorer la qualité et la durabilité de l'aide alimentaire ainsi que le soutien aux achats des associations d'aide alimentaire dans le programme « Mieux manger pour tous »	DGCS DGAL	Pacte des solidarités
Mesure 3	Relayer la campagne de promotion « Bioréflexe » dans les enseignes de la distribution	FCA, FCD	Campagne de communication Bioréflexe

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	2024 -2030		A construire
Mesure 2	2023 - 2027		% de Bio dans les achats issus du programme « Mieux manger pour tous »
Mesure 3	2024 - 2026	Campagne de communication Bioréflexe	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'enseignes ayant déployé la campagne• Taux de connaissance de la campagne par les consommateurs

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGAL, DGCS, CGDD, SGPE
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO
- **Organismes professionnels** : FCD, FCA, ANIA, UMIH, SNARR, FNAB, Chambres d'agriculture France, LCA, SYNABIO, Interbios



Axe 2

Consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires

→ Connaître les filières biologiques et les territoires pour mieux piloter, anticiper et gérer les crises

Action 1

Lancer une étude sur la situation économique des filières biologiques et les perspectives à moyen terme

CONTEXTE ET OBJECTIF

Après une progression rapide du secteur biologique français durant ces vingt dernières années, le secteur est aujourd'hui confronté à des difficultés. Cette situation de crise récente vient souligner les fragilités du secteur et renforce la nécessité de disposer d'une connaissance approfondie de l'ensemble des filières afin d'objectiver les difficultés du marché, dresser des perspectives à court, moyen et long termes et construire des outils de pilotage et de gestion appropriés et efficaces.

Dans cette logique de connaissance, de projection et d'anticipation, une étude prospective sur le secteur bio à horizon 2040 a été lancée en mai 2023 pour une finalisation en juillet 2024 par le MASA avec le cofinancement de FranceAgriMer (FAM) et de l'Agence BIO (cf. Axe transversal). Cette étude consiste en un exercice prospectif, ouvert et exploratoire avec élaboration de scénarios contrastés et interdisciplinaires s'appuyant sur une phase diagnostic, une anticipation de la situation des filières et des propositions associées. Elle doit permettre de s'inscrire dans une projection et un pilotage à long terme.

Face aux difficultés actuelles rencontrées par la filière biologique, il paraît nécessaire de compléter l'étude prospective sur l'avenir du secteur biologique à horizon 2040 actuellement en cours, en lançant une analyse économique détaillée des filières biologiques afin de dresser des perspectives à court terme.

Une étude « flash » proposant un état des lieux de la situation économique et des perspectives à deux ans sera lancée afin de disposer d'une meilleure connaissance, et donc d'un meilleur pilotage de la bio dans un contexte actuel de crise nécessitant des réponses rapides.

MESURE

	Détail	Pilote
Mesure 1	Lancer une étude flash CGAAER sur la situation économique des filières	DGPE avec une réalisation CGAAER

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	Réalisation en 2024	Étude CGAAER

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGPE
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, FranceAgriMer
- **Organismes professionnels** : Chambres d'agriculture France, Confédération paysanne, Coordination rurale, FNAB, FNSEA, FOREBIO, représentant des INTERBIO, JA, LCA, MODEF, SYNABIO, Synadis Bio, interprofessions

Action 2

Améliorer le recueil de données de l'amont et de l'aval des filières biologiques en s'appuyant de manière accrue sur les organisations interprofessionnelles

CONTEXTE ET OBJECTIF

Pour renforcer la connaissance et le pilotage de l'agriculture biologique, l'amélioration du recueil des données des filières biologiques est un préalable indispensable. Cette action vise à recenser et à agréger les données existantes, avec la collaboration de tous les acteurs de la bio, y compris les organisations interprofessionnelles et leurs organisations adhérentes, ainsi que les instituts techniques. De nombreuses données existent sur l'amont et l'aval et doivent être agrégées pour dresser le panorama le plus complet et le plus fiable possible de la situation du secteur de la bio et de son évolution dans le temps.

Ce travail d'identification doit engager l'ensemble des acteurs de la bio qui disposent chacun de connaissances spécifiques. Cela suppose que chacun des acteurs partage les données existantes pour qu'elles soient connues et accessibles à tous. Les données des organisations interprofessionnelles et des instituts techniques, de par leur compétence et leur expertise économique, constituent un atout précieux sur lequel il convient de s'appuyer, notamment avec les indicateurs de référence des coûts de production, éventuellement en envisageant une adaptation des indicateurs développés pour la production biologique. Il s'agira plus globalement de développer les références technico-économiques en bio. Une attention particulière est accordée à la qualité des données, avec une réflexion sur leur amélioration. Ce travail de recensement doit enfin permettre d'identifier les données manquantes et de mobiliser l'ensemble des acteurs pour les obtenir ou les construire, lorsqu'elles sont nécessaires.

La mise en place d'un tableau de bord des données de la bio, accompagné d'une analyse (note de conjoncture de l'Agence BIO adaptée), se base sur une cartographie des sources de données de la production à la consommation réalisée par l'Agence BIO, qui s'appuiera notamment sur les travaux de l'Observatoire de formation des prix et des marges (OFPM) sur la répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne de commercialisation des produits biologiques étudiés (lait de vache, beurre et fruits et légumes avec des focus asperge, pêche nectarine, carotte, poireau, pomme, abricot) ainsi que sur les indicateurs de référence de coûts de production et de prix de revient bio développés par les organisations interprofessionnelles.

MESURES

	Détail	Pilote
Mesure 1	Poursuivre le travail permettant d'avoir un outil fournissant des informations pertinentes sur la situation de la bio	Agence BIO avec l'appui de FAM et des partenaires
Mesure 2	Recenser l'ensemble des données existantes	Agence BIO - ONAB
Mesure 3	Effectuer une analyse sur la base des données recueillies	Agence BIO avec l'appui de FAM
Mesure 4	Étendre les travaux de l'OFPM à d'autres produits biologiques	FAM - OFPM - Interprofessions
Mesure 5	Comparer et communiquer les analyses OFPM des produits biologiques avec leurs équivalents conventionnels	FAM - OFPM

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	2024 – mise à jour annuelle	Tableau de bord
Mesure 2	Mise à jour annuelle	Cartographie des sources de données
Mesure 3	Deux fois par an	Note de conjoncture (à partir de 2025 avec l'appui de FAM)
Mesure 4	2025	Identification de nouveau produits bio dans l'analyse OFPM, recueil du consensus interprofessionnel et diagnostic des données existantes
Mesure 5	Dès 2024 – mise à jour annuelle	<ul style="list-style-type: none">• Rapport annuel de l'OFPM• Fascicule synthétisant les analyses sur les produits bios

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGPE
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, FAM, OFPM
- **Organismes professionnels** : organisations interprofessionnelles, FCD, FCA, ANIA, LCA, FNAB, SYNABIO, FOREBIO, Chambres d'agriculture France

Action 3

Connaitre et valoriser la place de la bio dans les territoires

CONTEXTE ET OBJECTIF

Cette action vise à connaître et renforcer la place du bio dans les territoires et à créer des synergies entre bio et local.

Pour ce faire, il paraît important de favoriser la place du bio dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) et d'appuyer l'élaboration de critères de labellisation renforcés sur l'ensemble des dimensions de la durabilité (économique, social, santé, environnement) dans le cadre de ces PAT.

En effet, les PAT permettent de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. Portés le plus souvent par des collectivités territoriales, les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

Les PAT permettent de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous dans les territoires en soutenant la production de produits durables et de qualité, dont les produits biologiques, leur distribution, leur commercialisation et leur consommation sur le territoire, par la mise en place de filières territoriales, notamment en circuits courts. Or, il est aujourd'hui difficile de connaître précisément la place du bio dans ces PAT ainsi que les actions qui sont mises en œuvre.

La mise en place de la plateforme gouvernementale « France PAT », assurant le suivi des PAT, permettra d'identifier les actions en faveur du développement de la bio dans les PAT et de disposer d'une visibilité et d'une connaissance plus fine et suivie dans le temps des types d'actions, mises en œuvre au sein de ces derniers, afin de pouvoir les étudier et identifier leurs atouts et leurs facteurs d'intégration ou d'exclusion. Par ailleurs, la plateforme permettra un partage de bonnes pratiques et une mise en commun des outils élaborés dans les différents PAT.

Il s'agit également de suivre l'évolution des besoins et de l'offre au niveau régional en disposant par exemple d'analyses territoriales sur la situation des filières biologiques (via les plans bio régionaux, les ORAB, les Interbios, etc.), et de favoriser l'émergence d'Interbios dans les régions qui n'en disposent pas.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les PAT et les actions bio pour mettre en avant les réussites et identifier les conditions de la réussite • Partager les bonnes pratiques et outils d'accompagnement 	DGAL	<ul style="list-style-type: none"> • Portail numérique « France PAT » • AAP 2023 2024 « Vers une SNANC » • Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations – action 34 / Planification écologique
Mesure 2	Favoriser l'émergence d'Interbio dans les régions qui n'en disposent pas	Interbios	
Mesure 3	Favoriser l'émergence de plans bio régionaux dans les régions qui n'en disposent pas	DRAAF et régions	

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	Bilan annuel	Observatoire des PAT, intégrant le recensement des PAT ayant des action sur la Bio et la typologie des actions mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAT avec des actions Bio • Évolution du nombre de PAT avec des actions bio • Typologie des actions mises en œuvre en bio dans les PAT
Mesure 2	2027		Nombre d'Interbios
Mesure 3	2027		Nombre de plans bio régionaux

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGAL, DRAAF, DREAL, DGCS, DGS, DGOM, CGDD
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, ADEME, DR ADEME
- **Organismes professionnels** : FNAB, SYNABIO, LCA, Chambres d'agriculture France, Terres en Ville, Interbios

→ Structurer les filières biologiques pour assurer une juste répartition de la valeur entre les différents maillons

Action 4

Poursuivre l'adaptation des outils de régulation existants aux spécificités de la bio et développer la contractualisation

CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans un contexte de crise touchant l'ensemble du secteur biologique, du maillon producteur à la distribution en passant par les opérateurs économiques de la collecte, du stockage et de la transformation, il est impératif que le secteur biologique s'approprie pleinement les outils de régulation et de structuration de marché existants. Cela implique d'anticiper les évolutions du marché, de disposer d'indicateurs robustes de suivi des équilibres offre et demande et d'exploiter les outils de gestion de crise existants dans les filières conventionnelles qui ne sont pas encore appliqués aux filières biologiques.

L'objectif est donc d'identifier les outils de régulation de marché existants dans la réglementation relative à l'organisation commune des marchés (OCM) et si certains sont adaptés de favoriser leur appropriation par les acteurs de la bio.

L'objectif est également d'adapter ces outils existants aux filières biologiques en identifiant les éventuels changements réglementaires nécessaires (notamment relatifs à l'organisation commune des marchés) en sollicitant la Commission européenne pour une meilleure prise en compte de la filière biologique dans les outils de gestion de crise.

Pour ce faire, un tableau de recensement des outils de gestion de marché existants sera effectué afin d'identifier précisément ceux qui pourraient être activés en bio, ainsi que d'éventuelles pistes d'amélioration.

Parce que des filières structurées sont la garantie d'une cohérence globale et d'un meilleur équilibre entre les différents maillons de la chaîne - amont, transformation et distribution - y compris concernant la répartition de la valeur, il est également essentiel d'encourager la mise en œuvre par la filière biologique des outils existants au niveau national.

Afin d'être plus résilient dans des périodes de crise économique et de construire une filière biologique organisée, solide et pérenne, l'objectif est d'encourager la mise en œuvre de la contractualisation écrite à l'amont qui permettrait de sécuriser les producteurs, en s'appuyant sur les organisations de producteurs (OP), lorsqu'elles existent.

La contractualisation écrite, rendue obligatoire par la loi ÉGalim 2, doit s'inscrire dans les pratiques des producteurs bio. Pour ce faire, le périmètre des produits pouvant déroger à la contractualisation écrite obligatoire pourrait être réexaminé, en lien avec les organisations interprofessionnelles compétentes et les représentants de la filière bio. Par ailleurs, les organisations interprofessionnelles devraient être mobilisées, d'une part afin de développer plus systématiquement des indicateurs de coûts de production pour les productions biologiques, éventuellement en adaptant des indicateurs déjà existants, et d'autre part, en accompagnant le développement de la contractualisation dans les filières biologiques par des actions d'information dédiées et, s'il y a lieu, l'élaboration de guides de la contractualisation ou de contrats-type adaptés aux besoins de productions biologiques.

Il convient également de favoriser la structuration de la filière en favorisant l'émergence d'OP ou d'associations d'organisations de producteurs (AOP) afin de permettre la mise en œuvre d'actions en commun, de bénéficier des programmes opérationnels (PO) dans les filières où ils sont déployés et d'augmenter les poids des producteurs dans les négociations commerciales. En se regroupant, les producteurs agricoles peuvent en effet structurer collectivement la vente de leurs produits pour améliorer leur position au sein des chaînes de valeur agroalimentaires.

Enfin, cette action entend encourager les acteurs du bio à participer à l'expérimentation sur l'affichage de la rémunération des producteurs. La loi ÉGalim 2 ouvre en effet la possibilité d'expérimenter, pour certains produits agricoles dont les produits issus de l'agriculture biologique, un affichage relatif aux conditions de rémunération des producteurs agricoles. Cet affichage permettrait de faire ressortir, de façon immédiatement compréhensible pour les consommateurs, les répercussions sur la rémunération des producteurs bio des prix auxquels sont achetés leurs produits.

MESURES

	Détail	Pilote
Mesure 1	Identifier les outils de régulation existants et les adaptations nécessaires	FNAB en lien avec les partenaires
Mesure 2	Porter des demandes d'évolution de la réglementation OCM au niveau UE si nécessaire	DGPE
Mesure 3	Renforcer l'appropriation du cadre ÉGalim et de reconnaissance en OP/AOP par les acteurs	Organisations interprofessionnelles, en lien avec la DGPE et les organisations professionnelles Bio (FNAB, LCA, FOREBIO, et SYNABIO) si des adaptations réglementaires sont nécessaires

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	Juin 2024 – bilan annuel	Étude « Résibio - Accompagner la résilience des filières biologiques »	
Mesure 2	2024	Saisine des autorités française sur l'adaptation de l'OCM à la bio	
Mesure 3	En continu	Réunions / documents de présentation	<ul style="list-style-type: none">• Suivi de l'évolution des travaux interprofessionnels sur la mise en œuvre de la contractualisation AB et le développement d'indicateurs.• Suivi de l'évolution du nombre de producteurs ou commercialisant ou négociant des produits bio.• Suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'affichage rémunération des producteurs en bio

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGPE
- **Organismes professionnels** : FNAB, Chambres d'agriculture France, SYNABIO, LCA, organisations interprofessionnelles, Interbios, FOREBIO

Action 5

Favoriser la construction de filières pérennes et multipartenariales via la modernisation des outils de production et de transformation bio

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le développement de la bio nécessite de structurer les filières du secteur, notamment par le financement d'investissement dans les outils de production et de transformation.

Le Fonds Avenir Bio (FAB), géré par l'Agence BIO est un fonds de financement, dédié à la structuration des filières biologiques, qui accompagne les projets collectifs des entreprises biologiques depuis 15 ans. Il permet de développer et consolider les filières allant de la production à la transformation et la distribution de produits biologiques, de renforcer leur structuration dans le temps et leur résilience en cas de crise de marché. La montée en puissance du Fonds Avenir Bio avec l'augmentation constante de ses moyens nécessite de le faire évoluer régulièrement afin d'accompagner les filières au plus près de leurs besoins, en s'adaptant au contexte de crise.

Dès 2024, une révision des critères d'attribution des modalités de gestion et de sélection a été lancée pour maximiser le déploiement du Fonds Avenir Bio. Durant la période 2024-2029, le Fonds Avenir Bio se dotera d'un système d'évaluation ex-post des projets soutenus, permettant d'ajuster les critères en fonction des besoins de consolidation des filières biologiques. En 2024, un outil de cartographie des équipements de transformation financés par le Fonds Avenir Bio a été lancé pour mieux cibler les investissements en amont des appels à projets. Ainsi, sa montée en puissance doit s'accompagner d'une réflexion sur son fonctionnement afin que les crédits alloués s'adaptent en continu aux opérateurs économiques et permettent de poursuivre les objectifs de développement de l'agriculture biologique.

D'autres fonds de financements existent : guichet unique « émergence de projet » piloté par FranceAgriMer, Fonds « Entrepreneurs du vivant », Écophyto pour la structuration des filières auxquels les opérateurs biologiques sont éligibles. La connaissance de ces derniers par les filières biologiques doit être améliorée pour une utilisation maximale.

De plus, dans le cadre de la loi ÉGalim, des plans de développement et de transformation des filières agricoles et alimentaires ont été lancés en 2017. Il est proposé d'encourager les interprofessions à mener une réflexion collective sur l'adéquation entre l'offre et la demande en produits biologiques, la complémentarité entre productions végétales et animales, l'exploration des opportunités d'exportation, et le développement des différents maillons de la chaîne, de l'amont à l'aval.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Révision en fonction des besoins de l'AAP afin d'adapter le FAB à l'augmentation des moyens et aux besoins de la filière dans un contexte de crise	Agence BIO FAM	<ul style="list-style-type: none"> • 5 millions d'euros par an pour le FAB dans le cadre de la Planification écologique jusqu'en 2026 • Création d'un guichet unique émergence de projet géré par FAM pour favoriser notamment l'émergence de projets éligibles au FAB - 5 millions d'euros
Mesure 2	Construire une évaluation ex-post des projets soutenus par le FAB	Agence BIO	
Mesure 3	Présenter et promouvoir le FAB et les autres guichets	Agence BIO FAM	
Mesure 4	Encourager la réflexion collective au sein et entre les filières sur le bio	Interprofessions	

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	2024 – adaptation tous les deux ans	Nouvel AAP pour 2024
Mesure 2	2024 – mise à jour annuelle	Tableau d'évaluation ex-post des projets
Mesure 3	2024 – tous les ans	Supports de présentation des fonds
Mesure 4	2027	Résultats de la réflexion collective menée

Indicateurs :

- Nombre de projets bio soutenus par les différents Fonds par filière
- Consommation de l'enveloppe annuelle du FAB

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGPE, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, FAM
- **Organismes professionnels** : FNAB, Chambres d'agriculture France, SYNABIO, LCA, organisations interprofessionnelles

→ Favoriser l'installation, la transmission et la pérennisation des exploitations en bio

Action 6

Accompagner les producteurs biologiques dans le cadre de la PAC et du PSN

CONTEXTE ET OBJECTIF

Pour accompagner le développement de l'agriculture biologique à la hauteur des enjeux nationaux et européens, il est essentiel d'agir conjointement sur les mesures de soutien de l'offre et de la demande. Des outils spécifiques doivent ainsi permettre de donner de la visibilité aux exploitants déjà engagés en bio ou ceux qui souhaitent s'engager, en contribuant à l'attractivité de l'agriculture biologique et à la viabilité de ce mode de production.

Ainsi, l'agriculture biologique est soutenue dans le cadre du PSN à travers les mesures de l'éco-régime de la programmation PAC 2023-2027 : l'accès au niveau le plus élevé de l'éco-régime sur le premier pilier est prévu pour les agriculteurs totalement en bio et l'enveloppe consacrée à l'aide à la conversion sur le second pilier est en augmentation de 36% par rapport à la programmation précédente, avec une enveloppe moyenne de 340 millions d'euros/an. L'instruction des dossiers est facilitée par la mise à disposition de l'outil cartographique Cartobio qui facilite la mise à jour et la transmission du parcellaire des exploitations aux organismes certificateur ou/et aux Directions Départementales des Territoires (DDT), et permet de disposer de données.

L'évaluation du PSN à mi-parcours sera l'occasion d'analyser la mise en œuvre de ces mesures et la trajectoire d'atteinte des objectifs stratégiques fixés, dont la cible de 18% de SAU bio à horizon 2027 avec une adaptation, si nécessaire, des soutiens à l'agriculture biologique.

MESURE

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Suivi et analyse de la trajectoire d'atteinte des objectifs du PSN et de la mise en des soutiens aux agriculteurs biologiques	DGPE	PSN

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	2025-2027	Rapports de suivi du PSN

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- Administration centrale / déconcentrée : DGPE, DRAAF

Action 7

Inciter les acteurs de l'agriculture biologique à s'emparer des dispositifs issus du PLOA et du PACTE

CONTEXTE ET OBJECTIF

Face au double défi du renouvellement des générations et de la transition agroécologique, permettre l'installation d'agriculteurs en bio constitue une réponse particulièrement appropriée.

En réponse à ces défis, les futurs cédants bio, les futurs installés en bio et les structures d'accompagnement bio doivent se saisir des outils qui sont mis à leur disposition pour favoriser leur installation, tels que les prêts garantis par l'État, ou France Services Agriculture qui sera déployé en 2025.

France Services Agriculture mettra en place un service lisible et coordonné d'accueil, d'orientation et d'accompagnement personnalisés, à destination de toutes les personnes qui souhaitent s'engager dans une activité agricole ou qui projettent de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation. Il offrira un accès à tous dans chaque département aux acteurs compétents, et agréés à cette fin, de l'aide à l'installation, à l'emploi salarié, à la transmission, à l'émergence et à la formation, par un point d'accueil unique départemental confié au réseau des chambres d'agriculture et une offre d'accompagnement adaptée à chaque projet dont les agriculteurs bio doivent se saisir. Dans ce cadre, il convient de favoriser l'agrément des structures d'accompagnement AB pour entrer dans France Services Agriculture.

Afin d'assurer un maintien des exploitations en bio par le repreneur, les acteurs de la bio doivent également être incités à mobiliser les prêts garantis par l'État pour les jeunes installés en bio (enveloppe globale de 2 milliards d'euros pour l'ensemble des jeunes installés, à laquelle les jeunes installés en bio peuvent émarger).

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Mobiliser des prêts garantis pour l'État (PGE)	DGPE Opérateur en charge du pilotage des prêts garantis par l'État	Pacte mesure 24 : Déploiement de 2 milliards de prêts garantis par l'État pour soutenir les installations et les prises de risques
Mesure 2	Favoriser l'agrément de structures bio dans le cadre de France Services Agriculture	MASA	<ul style="list-style-type: none">• PLOA• PACTE mesure 16 création d'un réseau France Services Agriculture

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	2025	Bilan annuel sur les profils des exploitants bénéficiaires des prêts	Nombre de prêts accordés à des exploitations certifiées en agriculture biologique
Mesure 2	2025	Bilan annuel	Nombre de personnes accueillies dans les points d'information bio

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGPE, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : FNAB, Chambres d'agriculture France, SYNABIO, LCA
- **Organismes professionnels** : opérateurs, gestionnaire des prêts garantis par l'État

Action 8

Favoriser l'accès au foncier

CONTEXTE ET OBJECTIF

Pour répondre aux défis du renouvellement des générations et de la transition agroécologique, l'action en faveur de l'accès au foncier pour permettre l'installation d'agriculteurs en bio est une solution. Il convient d'agir sur l'accès au foncier en favorisant les règles pour prioriser l'installation des exploitants bio.

Pour ce faire, il convient de favoriser les pratiques agroécologiques et le maintien en agriculture biologique par le biais de règles de priorités relatives aux contrôles des structures (instruction technique relative aux schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles). Ces règles de priorité seront modifiées afin de favoriser les projets d'exploitations déployant des pratiques agroécologiques, dont la bio, sur les zones humides, dans les aires d'alimentation prioritaires de captage prioritaires. Des règles permettant de favoriser le maintien des terres en agriculture biologique si elles sont déjà exploitées en agriculture biologique seront également mises en œuvre. Cela permettra de prendre en compte les délais propres à la conversion en agriculture biologique et l'investissement déjà engagé sur ces terres.

Il s'agit également de favoriser l'appropriation du Fonds « Entrepreneurs du vivant » qui s'inscrit dans le cadre de l'action « Aides à l'innovation » du Plan France 2030, en faveur du portage de capitaux et du foncier par les agriculteurs bio.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre des réunions d'informations• Diffuser l'information sur les dispositifs existants	DGPE	<ul style="list-style-type: none">• PACTE• Mesure 25 - Investissement de 395 millions d'euros de soutien en fonds propres aux solutions innovantes pour les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en œuvre du Fond entrepreneurs du vivant de France 2030• Mesure 27 - Permettre aux SAFER d'avoir une stratégie foncière adaptée aux enjeux de renouvellement des générations et de transitions écologiques• Mesure 28 - Modification d'une instruction technique afin de modifier les règles de priorité relatives aux contrôles des structures
Mesure 2	Modifier l'instruction technique pour favoriser la bio et le maintien en bio dans les règles de priorité relatives aux contrôles des structures	DGPE	

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	2024 – bilan annuel	Suivi annuel de l'appropriation du Fonds entrepreneur du vivant par les agriculteurs bio	Nombre d'exploitants bio bénéficiaires du Fonds « entrepreneur du vivant »
Mesure 2	2024 – suivi annuel	Instruction Technique modifiée	Nombre d'installations en bio

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGPE, DGE, DGOM, MTCET (CGDD)
- **Opérateurs de l'État** : Caisse des dépôts
- **Organismes professionnels** : FNAB, Chambres d'agriculture France, SYNABIO, LCA
- **Autres** : SAFER

→ Conforter la place du bio dans la formation

Action 9

Mieux répartir l'offre de formation continue et par apprentissage spécialisée bio sur l'ensemble du territoire

CONTEXTE ET OBJECTIF

Afin de développer les compétences professionnelles sur l'agriculture biologique, l'offre de formation continue et par apprentissage spécialisée sur l'agriculture biologique doit poursuivre son développement équilibré sur l'ensemble du territoire.

En s'appuyant sur les réalisations des plans « Enseigner à produire autrement », dans l'enseignement agricole et sur les mesures du Pacte pour le Renouveau des générations en agriculture (PRGA), l'adaptation des formations de l'enseignement agricole aux enjeux écologiques et climatiques se poursuit.

La mobilisation de moyens humains supplémentaires, prévue dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2024, aura permis de rénover, d'ici la fin 2024, la totalité des référentiels de formation initiale en intégrant les enjeux et compétences de la transition agroécologique (16 spécialités des baccalauréats professionnels agricoles, 16 brevets de techniciens supérieurs agricoles et le baccalauréat sciences et technologies de l'agronomie et du vivant). Ainsi, l'ensemble des référentiels de formation des CAP agricole (CAPa), baccalauréats professionnels et brevets professionnels (dont le BP REA), incluront en 2025 la capacité d'agir du futur professionnel dans l'ensemble des systèmes de production agroécologique, dont l'agriculture biologique.

En complément et en poursuite de la formation initiale scolaire, une offre de formation continue et par apprentissage dédiée à la bio renforcée sera proposée pour les apprenants qui souhaitent approfondir leur connaissance du secteur. Cette offre devra être utilement répartie sur l'ensemble du territoire français.

La promotion du dispositif national de reconnaissance des formations diplômantes à orientation bio (82 formations reconnues fin 2022) auprès des établissements techniques et des écoles d'ingénieur, par tous les moyens et notamment via les guichets installation, permettra de proposer une offre de formation plus équilibrée sur le territoire, favorisant l'accessibilité de l'offre de formation à un maximum de candidats.

Ce développement s'appuiera sur le maintien de l'engagement des exploitations des établissements, supports techniques des formations et d'expérimentation/innovation pour la filière, qui conserveront un atelier de production minimum certifié en AB.

En complément, les opérateurs de compétence (OPCO) et les partenaires des guichets installation notamment auront la charge de promouvoir l'offre de formation courte, pour une formation continue des professionnels de la bio tout au long de la vie.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Proposer une offre de formation continue et par apprentissage dédiée à la bio répartie sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur le dispositif de reconnaissance national des formations et les exploitations des établissements d'enseignement agricole	DGER	<ul style="list-style-type: none">• Enseigner à produire autrement• Procédure de reconnaissance des formations à orientation AB (Note de service DGER/SDPFE/ 200-357 du 11/06/2020)• DRAAF/SRFD services instructeurs (0,1 ETP par SRFD pour l'ensemble du PAB)• animateur national DGER Agriculture Biologique-Formabio (1 ETP)• P143 pour l'appui aux actions des établissements techniques
Mesure 2	Promouvoir une offre de formation courte, pour une formation continue des professionnels de la bio tout au long de la vie	VIVEA et OCAPAT	Appels d'offre régionaux des OPCO

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	2024 – bilan annuel	Offre de formations continues et par apprentissage en AB	Suivi de l'évolution du nombre de formations en AB et de leur répartition géographique entre 2022 et 2027
Mesure 2	2024 – bilan annuel	Offre de formation courte en AB	Suivi de l'évolution du financement des OPCO sur les formations bio entre 2022 et 2027

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGER, DGPE, DRAAF
- **Opérateurs de l'État** : Établissements d'enseignement agricole technique et supérieur
- **Organismes professionnels** : FNAB, Chambres d'agriculture France, LCA, SYNABIO
- **Autres** : Régions de France, les opérateurs de compétence (VIVEA, OCAPAT)

Action 10

Mieux valoriser le réseau d'établissements de l'enseignement agricole exemplaires en bio pour poursuivre l'effort de recherche et développement et le transfert vers les agriculteurs et les filières

CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans le cadre du second plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie » (EPA) conduit par l'ensemble des établissements d'enseignement agricole, plusieurs objectifs autour de l'agriculture biologique (AB) ont été fixés :

- 100% des exploitations agricoles des établissements en 2025 devront avoir au moins un atelier de production en agriculture biologique (représentant au moins 20% de la SAU de l'établissement) ;
- 100% des exploitations agricoles des établissements en 2025 devront être soit en AB, soit certifiées HVE, soit être sous SIQO ;
- 100% des ateliers technologiques des établissements en 2025 devront avoir une certification AB.

Fin 2022, 6800 ha étaient certifiés en AB soit 34% de la SAU de l'enseignement agricole public. 138 exploitations de l'enseignement agricole public ont des surfaces en AB soit 72% des exploitations des établissements publics, 58 d'entre elles ont même plus de 90% de leur surface en AB. 15 ateliers de transformation de l'enseignement agricole public ont un agrément AB soit 79% des ateliers.

L'objectif est de conforter les exploitations agricoles de l'enseignement agricole comme exploitations de référence et comme démonstrateur des innovations en agriculture biologique, au service des jeunes et de leurs projets professionnels. (Mesure 12 « Faire des exploitations de l'enseignement agricole des incubateurs de projets innovants » du Pacte pour le renouvellement des générations en agriculture).

Il s'agit également de faire mieux connaître ce réseau d'exploitations (regroupés au sein d'un réseau national FORMABIO avec une animation dédiée) et leurs missions aux opérateurs de la R&D et ainsi de faciliter les partenariats autour de projets de recherche et de transfert et d'incubateurs des projets d'installation (espace test) en agriculture biologique.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Faire émerger des projets R&D dédiés à l'AB impliquant l'enseignement agricole	DGER	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 12 du PLORGA « Faire des exploitations de l'enseignement agricole des incubateurs de projets innovants ») • AMI CMA France 2030 pour l'équipement des exploitations en support de la pédagogie • PNDAR pour la programmation de la recherche appliquée et du développement agricole • Financements de la R&D : CASDAR, Fonds Écophyto, FEADER, etc.
Mesure 2	Réaliser une infographie du réseau des établissements d'enseignement agricole en AB	DICOM	Plan « Enseigner à Produire Autrement »

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	2025 + bilans annuels		Nombre d'exploitations de l'enseignement agricole en AB ; nombre d'exploitations de l'enseignement agricole ayant au moins un atelier en AB ; surface en AB dans les exploitations de l'enseignement agricole
Mesure 2	2025 + bilans annuels	Suivi de l'évolution du nombre de projet R&D dédié à l'AB	Nombre de projets R&D AB impliquant l'enseignement agricole
Mesure 3	2025 + actualisation annuelle	Infographie	Nombre de téléchargement de l'infographie

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGER –DGPE - DICOM
- **Opérateurs de l'État** : Établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, INRAE, CIRAD
- **Organismes professionnels** : FNAB, ACTA (réseau des ITA), Chambres d'agriculture France, ONVAR
- **Autres** : Régions de France

Action 11

Former le personnel de la restauration collective et commerciale à l'utilisation des produits biologiques

CONTEXTE ET OBJECTIF

Consolider et développer le bio suppose de trouver de nouveaux débouchés pour la bio. Afin de faciliter l'intégration du bio dans la restauration commerciale et de favoriser l'atteinte des objectifs de 20% du bio dans la restauration collective prévus par la loi ÉGalim la formation du personnel travaillant dans ces restaurants est indispensable.

Dans l'objectif de développer l'approvisionnement en denrées biologiques dans la restauration collective et commerciale (cf. axe 1) les spécificités de l'utilisation des produits sous SIQO, dont bio, ainsi que leurs bénéfices (sur la santé et l'environnement), doivent être intégrées dans les formations initiale et continue du personnel de la restauration collective et commerciale, et en premier lieu des cuisiniers.

Cette intégration doit permettre une meilleure connaissance et appropriation et contribuer à lever les freins.

MESURE

	Détail	Pilote
Mesure 1	Faire évoluer les référentiels de formations initiale et continue concernant les métiers de la restauration collective et commerciale, et en premier lieu les cuisiniers, en intégrant les produits sous SIQO, dont le bio	DGAL

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	2024, 2025 selon le calendrier de révision des référentiels	Intégration dans les référentiels de compétences et connaissances concernant l'utilisation des produits SIQO, intégrant la bio

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGAL, DGER, DGPE, MEN (DGESCO), MTSS
- **Opérateurs de l'État** : CNFPT, Agence BIO
- **Organismes professionnels** : FNAB, Chambres d'agriculture France, SYNABIO, LCA, Interbios



Axe 3 Accompagner les opérateurs de l'agriculture biologique face aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et demain

→ Anticiper les évolutions à venir

Action 1

Accroître les échanges au sujet des politiques et évolutions juridiques, économiques, scientifiques et agronomiques futures qui impacteront le secteur biologique

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le paysage des instances dédiées à l'agriculture biologique est riche et diversifié, avec par exemple le comité national de l'agriculture biologique de l'INAO (CNAB), les commissions spécifiques de l'Agence BIO, le conseil d'administration de l'ITAB, les séminaires du métaprogramme d'INRAE (METABIO), les commissions biologiques des interprofessions, etc.

Cependant, cette diversité peut conduire à une compartimentation des acteurs, parfois avec des représentations partielles à ces instances. Il en résulte la nécessité d’instaurer un lieu d’échange global « politique », qui pourrait être par exemple le COPIL de suivi du programme Ambition Bio, réunissant tous les acteurs pour analyser et discuter des évolutions possibles et souhaitées de l’avenir du secteur biologique, qu’elles soient d’ordre réglementaire (y compris en dehors du champ du règlement bio), économique, ou liées à la recherche et développement (cf. partie gouvernance).

Les objectifs de cette action sont :

- de favoriser la compréhension et l’anticipation des changements juridiques structurants, évolutions économiques, scientifiques et agronomiques dans le secteur biologique ;
- d’identifier des blocages actuels au développement de l’agriculture biologique et apporter les réponses ;
- de mandater les acteurs compétents pour répondre aux problématiques identifiées ou répondre à de nouvelles problématiques, le cas échéant.

MESURE

	Détail	Pilote
Mesure 1	Instaurer un lieu d’échange privilégié pour anticiper les évolutions	DGPE

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	<ul style="list-style-type: none"> • Dès 2024 • Au moins 1fois/an 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu des réunions • Note synthétisant les problématiques remontées 	Nombre de réunions

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : MASA, DGCCRF, MTECT, DGS, MENJS, MESRI, DGOM, DGAMPA
- **Opérateurs de l’État** : Agence BIO, INAO (dont le CNAB), FAM
- **Organismes professionnels** : ACTA, ANIA, Chambres d’agriculture France, Confédération paysanne, Coordination rurale, FCA, FCD, FNAB, FNSEA, FOREBIO, représentant des INTERBIO, JA, LCA, MODEF, Régions de France, SYNABIO, Synadis Bio
- **Enseignement – Recherche** : ITAB, INRAE

Action 2

Promouvoir le partage et la diffusion des résultats scientifiques et des livrables produits par les acteurs de la R&D

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le besoin en innovation des agriculteurs pour réussir leur transition agroécologie, et en particulier leur conversion à l'agriculture biologique, est en augmentation. Le nombre des solutions produites par les acteurs de la R&D agricole va poursuivre son augmentation en réponse.

En France, le partage, la diffusion et l'appropriation des résultats scientifiques dédiés à l'agriculture biologique se font par de multiples leviers, parmi lesquels :

→ **Base documentaire** : la plateforme de la R&D Agricole (RD-agri.fr), financée par le CASDAR et élaborée par le MASA, le réseau des Chambres d'agriculture et les ONVAR dans le cadre du PNDAR, constitue la base documentaire capitalisant les résultats de projets de R&D agricole. Par ailleurs, Abiodoc, avec sa Biobase, contribue à la capitalisation des références scientifiques dédiées à l'agriculture biologique.

→ **Salons et séminaires** : Divers salons dédiés à l'agriculture biologique sont organisés chaque année, parmi lesquels « Tech & Bio » organisé par Chambres d'agriculture France dans la Drôme et « La Terre est notre Métier » organisé par la FNAB. L'objectif est de réunir connaissances et savoir-faire, favoriser le partage d'innovations et de projets bio et les rencontres du monde agricole.

→ **La cellule « Recherche – Innovation – Transfert » (RIT)**, composée d'INRAE, l'ACTA, et Chambres d'agriculture France, et financée par le CASDAR, elle se concentre sur le transfert des travaux de recherche et d'innovation vers les acteurs de terrain. L'objectif est de rendre ces connaissances accessibles via une plateforme numérique ainsi que d'améliorer le conseil agricole aux agriculteurs. Depuis 2022, le MASA et les membres de la Cellule RIT ont mené une réflexion sur une meilleure appropriation des connaissances issues de la R&D agricole par les agriculteurs et envisagent le lancement d'un projet dit « Connaissances actionnables ». L'objectif est de rendre les innovations produites, plus facilement actionnables par les agriculteurs ou leurs conseillers, techniciens ou formateurs. Les connaissances actionnables doivent être vérifiées, ciblées, hiérarchisées et documentées pour garantir leur reproductibilité dans des contextes similaires.

→ **Les Unités mixtes technologiques (UMT) et les Réseaux mixtes technologiques (RMT)** sont des outils de partenariat scientifique et technique originaux, créés et soutenus par le MASA, sous la coordination de l'ACTA et de Chambres d'agriculture France pour le secteur agricole et de l'ACTIA pour le secteur agro-alimentaire. Le RMT agroalimentaire Transfobio et l'UMT SiBIO s'emparent spécifiquement de certains sujets liés à l'agriculture biologique.

Les objectifs de cette action sont :

- de partager, diffuser les résultats scientifiques et livrables produits par les acteurs de la R&D : par l'organisation de salons, séminaires et événements récurrents (au niveau national et local) et favoriser l'émergence d'un RMT dédié à l'agriculture biologique entre les partenaires de la R&D ;
- de renforcer la diffusion et le transfert des résultats scientifiques en agriculture biologique : par le biais d'un nouveau chantier confié à la cellule « Recherche – Innovation – Transfert » composé d'INRAE, l'ACTA et Chambres d'agriculture France, dans sa prochaine convention (2026 -2027).

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Faciliter l'accès et la diffusion de références de données scientifiques en agriculture biologique et assurer la production de connaissances actionnables en AB et leur promotion auprès des agriculteurs, conseillers et enseignants	ITAB ACTA Chambres d'agriculture France	<ul style="list-style-type: none"> • RD-Agri • PNDAR « Connaissances Actionnables »
Mesure 2	Organisation récurrente de salons, séminaires ou événements pour présenter les résultats de recherche aux professionnels et aux acteurs (ex. Tech & Bio, La Terre est Notre Métier, ...)	Chambres d'agriculture France ONVAR	Programmes PNDAR des chambres et des ONVAR
Mesure 3	Organisation d'une manifestation récurrente nationale de présentation des résultats de recherche et développement dédiés à l'agriculture biologique	ITAB INRAE	
Mesure 4	Favoriser l'émergence d'un RMT « agriculture biologique » afin de favoriser l'appropriation des connaissances et communiquer sur ces résultats et sur leur impact	ACTA Chambres d'agriculture France	<ul style="list-style-type: none"> • AAP RMT en 2025 pour labélisation 2026-2030 • Code rural et de la pêche maritime • Arrêté portant approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques
Mesure 5	Ajouter un chantier « agriculture biologique » à la cellule « Recherche – Innovation – Transfert » d'INRAE, l'ACTA et Chambres d'agriculture France	ACTA	Cellule RIT

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	2027	Méthode et outils « Connaissances Actionnables » livrés	Nombre de connexions sur les sites
Mesure 2	Tous les ans	Salons, séminaires, évènements	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salons/séminaires/ évènements organisés • Taux de participation
Mesure 3	Tous les deux ans	Séminaire	
Mesure 4	2025	Candidature à la labellisation d'un RMT en 2025 pour 2026-2027	Nombre de participants
Mesure 5	D'ici 2027, renouvellement de la convention (2026-2027)	Centre de ressources AB opérationnel dans le cadre de la cellule RIT	

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : MASA, DRAAF, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : Agence BIO, INAO, FAM
- **Organismes professionnels** : Chambres d'agriculture France, Confédération paysanne, Coordination rurale, FNAB, FNSEA, JA, LCA, MODEF, SYNABIO, Synadis Bio, Interbios
- **Enseignement – Recherche** : ACTA, ACTIA, ITAB, INRAE, CIRAD, Établissements d'enseignement agricole supérieur et technique

→ Améliorer la connaissance des systèmes et produits biologiques et valoriser leurs atouts

Action 3

Renforcer la complémentarité entre les systèmes agricoles biologiques et conventionnels

CONTEXTE ET OBJECTIF

L'objectif est de mutualiser les moyens de R&D et accélérer le transfert des innovations vers les opérateurs. L'agriculture biologique offre de nombreuses innovations agroécologiques, il est essentiel de faire le lien entre les différents résultats de la recherche pour en faire bénéficier un maximum d'opérateurs.

Le programme « Synergies Bio-non Bio », inscrit dans le programme national de développement agricole et rural (PNDAR) a été lancé pour 5 ans (2022-2027). Co-animé par l'ACTA et l'ITAB, il regroupe 13 instituts, travaillant sur le végétal et l'animal, avec un budget dépassant 1,4 million d'euros. Ce programme inter-ITA vise à identifier les sujets transversaux et innovations des productions de références produites dans le cadre du réseau des instituts techniques agricoles (ITA), et de favoriser leur transposition et leur transfert entre systèmes de production bio et non bio.

Dans le même objectif de mutualisation des moyens, le projet RES'AB vise à faciliter les échanges de pratiques entre établissements de l'enseignement agricole très engagés sur l'agriculture biologique, disposant d'exploitations 100% AB, et des établissements n'ayant pas encore d'atelier de production biologique. L'objectif est de mieux accompagner les établissements dans leur conversion en agriculture biologique en favorisant les échanges entre pairs. Ce projet d'échange de pratiques techniques et pédagogiques est mis en œuvre par la Bergerie Nationale sur la période 2023-2026, il regroupe 14 établissements et bénéficie d'un financement Écophyto de 625 000€.

Les objectifs de cette action sont :

- de renforcer les synergies entre les systèmes agricoles biologiques et conventionnels, notamment via le programme inter-ITA « Synergies Bio non Bio » ;
- de renforcer la production et la diffusion de connaissances actionnables, l'appropriation et l'impact de ces connaissances quel que soit le système de production et utiles à la bio ;
- d'améliorer la compréhension des systèmes biologiques et s'appuyer sur leurs atouts en faveur de la transition de l'agriculture française.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Présenter régulièrement les principales avancées du programme inter-ITA « Synergies bio non bio »	ITAB ACTA	• Programme inter-ITA Synergies bio non bio • CASDAR
Mesure 2	Réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les fermes des lycées agricoles partenaires de RES'AB (en agriculture biologique et en conventionnel)	DGER	Projet RES'AB

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	• Tous les ans • Évaluation de mi-parcours	Productions de synthèses des actions menées dans le cadre du programme inter-ITA « Synergies Bio non Bio »	• 1 synthèse des actions/an présentée au COPIL programme Ambition Bio • 1 synthèse spécifique pour l'évaluation à mi-parcours du programme inter-ITA « Synergies Bio non Bio »
Mesure 3	2023-2026		Baisse de l'IFT entre 2022 et 2025

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : MASA, MESRI, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : Chambres d'agriculture France, ONVAR
- **Organismes professionnels** : ACTA, ITAB, ITA, ANR

→ Accompagner les opérateurs bio pour s'adapter aux enjeux à venir

Action 4

Amplifier les travaux de recherche et particulièrement la mise à disposition d'outils adaptés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans le cadre du règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (n°2018/848), l'agriculture biologique s'engage à contribuer à la protection de l'environnement et du climat (article 4). L'agriculture biologique est une des solutions pour lutter et s'adapter au changement climatique. En effet, ses pratiques culturales limitent les rejets polluants et favorisent le stockage de CO² dans le sol. Cependant, les filières biologiques demeurent vulnérables aux aléas climatiques et aux changements en cours, nécessitant des outils adaptés pour identifier les leviers d'atténuation.

Les opérateurs s'engagent à atteindre ces objectifs. Par exemple, le MTECT a financé deux projets de la FNAB. Le projet « Eau & Climat », mené de 2021 à 2022, a permis d'étudier les outils et travaux pour l'agriculture biologique et le climat, en vue d'un accompagnement adapté. Concrètement, ce projet a abouti à la création d'un kit de sensibilisation pour les agriculteurs biologiques sur le changement climatique, ainsi qu'à un outil de diagnostic appelé « ACCT FNAB » (*AgriClimateChangeTool*). Dans le cadre du projet ClimAABio, mené de 2023 à 2024, la FNAB s'est fixé de nouveaux objectifs axés sur le déploiement efficace de l'accompagnement à l'atténuation via ce diagnostic. L'outil ACCT développé en collaboration avec Solagro, vise à établir des références sur la consommation d'énergie non renouvelable et sur les émissions de gaz à effet de serre dans les fermes du réseau biologique, en conversion ou déjà installées. L'outil ACCT vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des fermes biologiques, en permettant aux agriculteurs de les comprendre à l'échelle de la ferme. La FNAB travaille à renforcer cet outil en formant les conseillers afin d'intégrer dans les leviers de changement l'enjeu de l'adaptation au changement climatique. Les données recueillies contribueront à la constitution d'une base de données permettant de créer des références pour l'agriculture biologique.

À l'horizon 2027, il est nécessaire de renforcer le soutien à la recherche pour répondre aux enjeux climatiques spécifiques à l'agriculture biologique. Cela inclut le soutien à la recherche sur l'adaptation des variétés de semences aux contextes pédoclimatiques évolutifs de même que pour la sélection animale, en accordant une attention particulière aux spécificités de l'outre-mer. Il s'agit également de prioriser la gestion durable de l'eau, avec un accent sur la rétention d'eau dans les sols biologiques, et évaluer la résilience climatique des exploitations biologiques en fonction de leurs besoins en eau.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Fournir aux opérateurs bio des outils de diagnostic climat adaptés à l'agriculture biologique et l'accompagnement technique pour évaluer leurs impacts sur le climat, identifier les leviers d'adaptation et d'atténuation des exploitations bio et engager la mise en œuvre de plans d'action	FNAB Chambres d'agriculture France	Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations
Mesure 2	Amplifier les travaux sur la recherche sélection variétale et animale, adaptés au changement climatique et aux enjeux de l'outre-mer	ITAB ITA ACTA INRAE	<ul style="list-style-type: none"> • PNDAR • Écophyto • France 2030 • Planification écologique
Mesure 3	Développer les travaux de recherche sur la rétention en eau des sols biologiques et leur résilience climatique	ITAB ITA ACTA INRAE	<ul style="list-style-type: none"> • PNDAR • Planification écologique

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateurs
Mesure 1	Dès 2024	Outils de diagnostic climat	Nombre d'agriculteurs bio (et en conversion) ayant effectué des diagnostics climat
Mesure 2	En continu		Suivi des publications
Mesure 3	En continu		Suivi des publications

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : MASA, MTECT, DGAL, SGPE, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : INAO
- **Organismes professionnels** : SEMAE, FNAB, Chambres d'agriculture France, LCA, FNSEA, organisations Interprofessionnelles
- **Enseignement – Recherche** : ITAB, ACTA, ITA, INRAE, IDELE, CTIFL, Établissements d'enseignement supérieur agricole

Action 5

Réduire et gérer les risques de contaminations sur les exploitations biologiques

CONTEXTE ET OBJECTIF

Les contaminations sont une préoccupation commune à l'ensemble des producteurs, qu'ils soient en agriculture biologique ou conventionnelle. Les exploitations agricoles peuvent être confrontées à divers cas de contamination, touchant les sols, l'air et l'eau, avec des impacts pouvant être plus importants pour les exploitants biologiques. En effet, malgré l'interdiction de certaines substances depuis plusieurs années, des résidus peuvent subsister dans les sols agricoles. Ces résidus de pesticides suscitent des inquiétudes et ont mis à l'épreuve la confiance des consommateurs dans les produits biologiques. Cette action s'intéresse particulièrement à deux enjeux : la prévention et la gestion de ces risques et la question de l'indemnisation des producteurs concernés.

Dans le cadre du projet de stratégie Écophyto 2030, soumis à concertation, il est prévu qu'une mission d'inspection générale impliquant l'IGF, le CGAAER et l'IGEDD soit lancée. Cette mission vise à étudier les options envisageables pour indemniser les producteurs biologiques confrontés à des pertes dues aux différentes contaminations.

Outre l'indemnisation des pertes causées par ces contaminations, il existe un enjeu de prévention. Cela implique de fournir aux agriculteurs des informations précises sur les mesures de gestion à mettre en place, lesquelles font l'objet de groupes de travail spécifiques au sein de l'INAO. De plus, la FNAB a particulièrement investi le sujet depuis 2019 par le biais de son projet sur la gestion du risque de contamination (GeRiCo) financé par Écophyto. Le projet GeRiCo I s'est concentré sur le risque de contamination par dérive et a tracé des pistes d'actions quant à l'enjeu d'indemnisation, tout en mettant en avant l'enjeu des contaminations rémanentes dans les sols. Le projet GeRiCo II, en cours, creuse notamment la problématique des sols pollués et entend contribuer à l'identification et à la construction d'outils d'indemnisation.

Les objectifs de cette action sont :

- d'engager une réflexion sur un système d'indemnisation pour les producteurs biologiques affectés par la contamination ;
- proposer des méthodes de gestion des contrôles, si nécessaire, en faisant des propositions d'évolution réglementaires au niveau de l'UE ;
- de fournir aux agriculteurs des informations sur les mesures de gestion à mettre en place pour se prémunir ou agir lorsque leur exploitation est confrontée aux contaminations.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Évaluer la faisabilité et les modalités de mise en place d'un fonds d'indemnisation pour les opérateurs bio touchés par des contaminations	MASA MTECT	Écophyto 2030
Mesure 2	Définir les modalités de gestion en cas de contamination d'un produit biologique, en tenant compte de la réglementation existante et en anticipant les éventuelles modifications règlementaires	INAO	<ul style="list-style-type: none"> • Comité National de l'Agriculture Biologique (INAO) • Conseil des Agréments et Contrôles (INAO)
Mesure 3	Informers les producteurs biologiques sur les moyens à mettre en œuvre en prévention et en cas de sols pollués	INAO	Comité National de l'Agriculture Biologique (INAO)
Mesure 4	Diffuser les outils de gestion du risque des contaminations (notamment des sols et par dérive)	FNAB	Projets GeRiCo I et II

CALENDRIER ET LIVRABLE

	Calendrier	Livrable
Mesure 1	Dès 2024	Lancement de la mission inter-inspections
Mesure 2	Dès 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Préconisations en matière de gestion des mesures en cas d'identification de substances non autorisées dans des produits biologiques • Le cas échéant formulation de proposition d'évolution de la réglementation par le CNAB
Mesure 3	Dès 2024	Préconisations concernant les mesures préventives à adopter contre la contamination des sols et des produits et en cas de contaminations
Mesure 4	Dès 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des kits « comment diminuer le risque de contamination » et « que faire en cas de contamination ? » • Fiche d'information pour les producteurs biologiques sur l'enjeu des contaminations des sols pollués et des moyens à disposition pour s'en prémunir • Organisation de séminaires dressant l'état des lieux des contaminations et des moyens de préventions disponibles

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : MASA, MTECT, DGOM, mission inter-inspections
- **Opérateurs de l'État** : INAO, Anses
- **Organismes professionnels** : FNAB, LCA, Chambres d'agriculture France, SYNABIO, FNSEA, JA, MODEF, Confédération paysanne, Coordination rurale

Action 6

Renforcer la durabilité et la confiance en agriculture biologique : transparence et anticipation des évolutions sur les intrants

CONTEXTE ET OBJECTIF

L'agriculture biologique repose sur une gestion agricole durable visant à préserver la qualité des sols, de l'air, de l'eau, et des écosystèmes naturels. Un de ses principaux objectifs est de restreindre l'utilisation d'intrants extérieurs, prohibant notamment l'utilisation d'engrais chimiques de synthèse (notamment les engrais minéraux azotés). Pour améliorer la fertilisation ou protéger les cultures contre les maladies et ravageurs, certains produits et substances, d'origine naturelles uniquement, peuvent être autorisés en combinaison avec l'adaptation des pratiques agronomiques et une réflexion sur le choix variétal. La confiance sur la mise sur le marché et sur l'usage des produits et des substances utilisables en agriculture biologique est un enjeu majeur pour les agriculteurs et les consommateurs.

L'agriculture biologique favorise un cercle vertueux en utilisant les ressources propres à l'exploitation, comme les engrais verts, la rotation des cultures, les effluents d'élevage ou d'autres matières organiques, pour maintenir ou améliorer la fertilité des sols. Cependant, les tensions d'approvisionnement en matières fertilisantes organiques constituent un obstacle majeur au développement de l'agriculture biologique, dès lors il est essentiel d'élargir l'utilisation des sources de matières organiques fertilisantes. Lorsque ces pratiques ne suffisent pas, l'exploitation peut recourir à des fertilisants et engrais d'origine naturelle autorisés par le règlement européen. Ainsi, il convient d'assurer la transparence sur l'étiquetage des matières organiques fertilisantes utilisées pour prévenir la fraude.

Pour les produits phytopharmaceutiques, les différents plans Écophyto publiés précédemment et la stratégie Écophyto 2030 à venir visent à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les risques associés. L'agriculture biologique, en prohibant l'utilisation de produits chimiques de synthèse, contribue à cette réduction, tout en favorisant des innovations systémiques qui sont également transférables à l'agriculture conventionnelle. Ainsi, le développement de l'agriculture biologique fait partie intégrante de l'ambition des différents plans Ecophyto, avec des actions ciblées prévues dans Ecophyto II. L'une des priorités de la nouvelle stratégie Écophyto 2030 est de remplacer certains intrants utilisables en agriculture biologique pouvant faire l'objet de controverses, notamment les produits phytopharmaceutiques fabriqués à partir d'huile minérale ou de cuivre, par des alternatives durables, afin de répondre aux attentes des consommateurs et de favoriser le développement de l'agriculture biologique.

Dans ce contexte, Écophyto soutient également la recherche et l'innovation en finançant des projets visant à développer les solutions alternatives ainsi que des projets sur les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, tout particulièrement dans le cadre du Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA). Ce plan a été lancé en 2023 avec la participation active des acteurs de l'agriculture biologique, notamment l'ITAB, au sein d'une task force dédiée. Il vise à fournir une visibilité aux acteurs professionnels et à identifier de nouveaux leviers pour protéger les récoltes, en réponse aux possibles interdictions de certaines substances actives.

Les objectifs de cette action sont :

- de renforcer la confiance dans la mise sur le marché et l'utilisation des produits et substances utilisables en agriculture biologique, en mettant l'accent sur la transparence et l'étiquetage ;
- d'anticiper et évaluer l'élargissement de l'utilisation des sources de matières organiques fertilisantes durables ou renouvelables ;
- de participer à la mise en œuvre du plan PARSADA en valorisant l'expérience de l'agriculture biologique dans le développement d'alternatives aux produits phytosanitaires pour toutes les agricultures ;
- de développer et promouvoir des solutions facilitant le développement de la production biologique et en cohérence avec les objectifs et principes ;
- de renforcer la production et la diffusion de connaissances actionnables, l'appropriation et l'impact de ces connaissances quel que soit le système de production et utiles à la bio.

MESURES

	Détail	Pilote	Cadre d'exécution
Mesure 1	Suivi des innovations et des évolutions réglementaires concernant les fertilisants utilisables en agriculture biologique et notamment les sources de matières organiques fertilisantes	INAO	Comité National de l'Agriculture Biologique (INAO)
Mesure 2	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la transparence et faciliter l'usage des produits de protection des végétaux compatibles avec l'AB et les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) • Création d'un Groupe de travail (GT) dédié au sein du Grand Défi Biocontrôle et Biostimulants (GDBB) pour promouvoir les alternatives comme l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de biocontrôle compatibles avec l'agriculture biologique et des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) 	MASA	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Nationale de Déploiement du biocontrôle (SNDB) • Grand Défi Biocontrôle et Biostimulants (GDBB)
Mesure 3	Encourager les opérateurs bio à contribuer à la recherche d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques, dont les solutions de biocontrôle	MASA	<ul style="list-style-type: none"> • Écophyto notamment le PARSADA • Grand Défi Biocontrôle et Biostimulants (GDBB)
Mesure 4	Poursuivre la recherche d'alternatives à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques problématiques en agriculture biologique et favoriser la bonne appropriation des résultats des projets financés par Écophyto	MASA	Écophyto

CALENDRIER, LIVRABLE ET INDICATEURS

	Calendrier	Livrable	Indicateur
Mesure 1	2024-2027	Nombre d'examens d'évolutions de la réglementation via le CNAB et ses commissions	Nombre d'évolutions réglementaires sollicitées et obtenues
Mesure 2	À partir de 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un Groupe de Travail (GT) • Fiches techniques • Guides destinés aux agriculteurs biologiques (E-phy, les listes de la DGAL des produits de biocontrôle et la liste de l'ITAB des substances de base utilisables en agriculture biologique) 	Nombre de réunions du GT
Mesure 3	2024-2030	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de projets et livrables associés • Présentations de plans d'actions lors des réunions du comité interfilières • Présentations lors des réunions en CPMO du Grand Défi Biocontrôle et Biostimulants (GDBB) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ciblés ayant fait l'objet de conventions et nombre de projets financés dans le cadre des AAP • Nombre de solutions développées dans le cadre du GDBB
Mesure 4	2027	Fiches techniques produites	Réduction des indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) potentielles des productions maraichères, fruits et petits fruits biologiques

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- **Administration centrale / déconcentrée** : DGPE, DGAL, MTECT, DGCCRF, DGOM
- **Opérateurs de l'État** : INAO, ADEME, ANSES
- **Organismes professionnels**: FNAB, LCA, Chambres d'agriculture France, FNSEA, JA, MODEF, Confédération paysanne, Coordination rurale, Association ABBA, OC, organisations Interprofessionnelles
- **Enseignement – Recherche** : ITAB, ACTA, ITA, INRAE, Établissements d'enseignement supérieur agricole

GOVERNANCE

Niveau national

Au niveau national, le programme Ambition Bio est piloté par la DGPE.

Une instance nationale de pilotage sera réunie deux fois par an pour assurer un suivi stratégique basé sur un tableau de bord du secteur bio, permettant le cas échéant des ajustements du programme pour répondre aux besoins du secteur.

Le suivi des actions est confié à des pilotes responsables de l'animation de groupes composés de partenaires impliqués dans la mise en œuvre de cette action. Les avancées des actions font l'objet d'un suivi au sein du COPIL/ou de l'instance émanant du CSO.

Niveau territorial

Au niveau territorial, la gouvernance sera pensée en lien avec la territorialisation de la planification écologique, en tenant compte de la diversité régionale de la structuration du secteur bio et de l'implication des Régions.

L'objectif est d'atteindre 100% de régions dotées d'un plan bio, piloté par la Région ou les services déconcentrés de l'État (ou en copilotage), selon les configurations régionales.

Une journée annuelle nationale sera prévue pour partager les expériences des actions régionales.

INDICATEURS

Tableau de bord

Indicateurs de suivi annuel

Évolution de la part des cheptels bio et en conversion / filière

Évolution de la part des surfaces bio et en conversion / filière

Évolution en % de la valeur du marché bio

Évolution en % du nombre de distributeurs bio

Évolution en % du nombre de préparateurs bio

Évolution en % du nombre de restaurateurs bio

Évolution en % du nombre d'exploitations certifiées bio

Évolution en % du nombre d'exploitations certifiées en aquaculture bio

Nombre d'emplois directs créés

Part de la bio dans :

- consommation à domicile (tous circuits de distribution)
 - restauration collective
 - restauration commerciale
-

Taux d'importation des produits bio

Taux de confiance des consommateurs dans le logo bio

Indicateurs de pilotage territorial

Nombre d'Interbios régionales

Nombre de plans bio régionaux

Indicateurs de pilotage national

Mise en œuvre des actions

Nombre de réunion du COPIL

ANNEXE 1

Composition du Comité de pilotage du programme Ambition Bio 2027

- Agence BIO
- Association de Coordination Technique Agricole (ACTA)
- Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA)
- Chambres d'agriculture France
- Confédération paysanne
- Coordination rurale
- Fédération des organisations économiques 100% Bio (FOREBIO)
- Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)
- Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
- Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques (ITAB)
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine (représentant des Interbio régionales)
- Jeunes agriculteurs (JA)
- La coopération agricole (LCA)
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Intérieur et des outre-mer
- Ministère de la Santé et de la Prévention
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF)
- Régions de France
- Secrétariat d'État chargé de la Mer et de la Biodiversité
- SYNABIO
- SYNADIS BIO

GLOSSAIRE

AAP	Appel à projets
AB	Agriculture biologique
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
CAB	Aides à la conversion à l'agriculture biologique de la PAC
CAC	Conseil des Agréments et Contrôles
CASDAR	Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNAB	Comité national de l'agriculture biologique (INAO)
DDT	Direction départementale des Territoires
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DGAFF	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGOM	Direction générale des outre-mer
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DGS	Direction générale de la santé
DRAAF	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ÉGalim	Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
EPA 2	Plan Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie
ETP	Équivalent temps plein
FAB	Fonds Avenir Bio
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GDBB	Grand Défi Biocontrôle et Biostimulants

GES	Gaz à effet de serre
GT	Groupe de travail
IFT	Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGF	Inspection générale des finances
ITA	Instituts techniques agricoles
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
OCM	Organisation commune des marchés agricoles
OFPM	Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires
OGM	Organisme génétiquement modifié
ONAB	Observatoire national de l'agriculture biologique (Agence BIO)
ONVAR	Organismes nationaux à vocation agricole et rurale
ONVAR	Organismes nationaux à vocation agricole et rurale
OP	Organisation de producteurs
OPCO	Opérateur de Compétences
PAC	Politique agricole commune
PARSADA	Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures
PAT	Projets alimentaires territoriaux
PGE	Prêt garantis par l'État
PLOA	Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles
PNA	Programme national de l'alimentation
PNDAR	Programme national pour le développement agricole et rural
PNNS	Programme national nutrition santé
PNPP	Préparations naturelles peu préoccupantes
PSE	Paiements pour services environnementaux
PSN	Plan stratégique national
RHD	Restauration hors domicile
RIT	Recherche – Innovation – Transfert

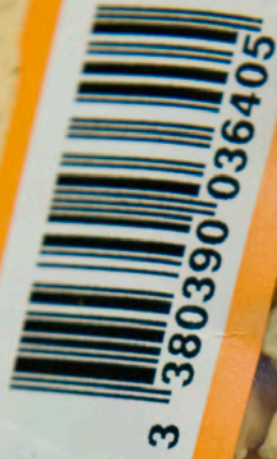
RMT	Réseaux mixtes technologiques
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	Surface agricole utile
SIQO	Signes d'identification de la qualité et de l'origine
SNANC	Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat
SNB	Stratégie nationale biodiversité 2030
SNDB	Stratégie Nationale de Déploiement du biocontrôle
UE	Union européenne
UMT	Unités mixtes technologiques
VIVEA	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant



MILK POP CORN

à consommer de
préférence avant
fin 07 2010

Lot : 83198



Certifié ECOCERT
sas F-32600

500 g

FRANCE

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

